



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

LIVRE IV
RAPPORT DE PRESENTATION
ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	5
CHAPITRE 1- Classement et hiérarchisation des enjeux environnementaux.....	6
1/ Eléments de cadrage sur les enjeux environnementaux.....	6
2/ Classement des enjeux environnementaux du territoire du schéma	8
3/ Hiérarchisation des enjeux	15
CHAPITRE 2- Rappel du contenu du PADD ET DU DOO	18
1/ Rappel des objectifs du PADD	18
2/ Rappel des orientations du DOO.....	20
CHapitre 3- Analyse des incidences du PADD	22
1/ Les enjeux liés aux milieux naturels.....	23
2/ Les enjeux liés aux ressources	29
3/ Les enjeux liés à la qualité des milieux et la pollution.....	33
4/ Les enjeux liés aux risques naturels et technologiques	36
5/ Les enjeux liés au cadre de vie	39
6/ Synthèse des incidences du PADD sur l'environnement	41
CHAPITRE 4- Analyse des incidences du DOO.....	45
CHAPITRE 5- Mesures ERC	50
1/ Mesures pour la thématique urbanisation.....	51
2/ Mesures pour les thématiques Biodiversité / milieux naturels et paysages	55
3/ Mesures pour les thématiques « Risques et nuisances »	57
CHAPITRE 6 – Analyse des GPES.....	58
1/ Les points de vigilance environnementaux	58
2/ L'analyse paysagère des GPES.....	61

CHAPITRE 1- CLASSEMENT ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1/ Eléments de cadrage sur les enjeux environnementaux

Préalablement au classement et à la hiérarchisation des enjeux, il est souhaitable de rappeler ce qu'est un enjeu environnemental.

L'enjeu environnemental désigne la valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé.

Pour le territoire du SCoT, la détermination des enjeux environnementaux a permis de déterminer tous les éléments qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, disparitions ou dégradations pour lesquelles aucune compensation ne saurait être trouvée. Cela permet également de se fixer des cibles et des objectifs à atteindre en conformité avec la réglementation et en cohérence avec les volontés politiques exprimées sur le territoire de l'Espace Sud.

Les enjeux ont pour but de prendre conscience de l'importance des richesses et des besoins du territoire en matière d'environnement. Ils doivent guider le processus de développement et d'aménagement du territoire (éléments d'orientation, objectifs recherchés, voies à éviter), et plus particulièrement à moyen et long terme.

Les enjeux environnementaux déterminent le niveau d'ambition de la politique environnementale vis-à-vis des autres choix politiques.

En première approche, il est possible de distinguer deux types d'enjeux environnementaux, en fonction de leur portée géographique : les enjeux territoriaux et les enjeux globaux.

- ✓ Les enjeux territoriaux ont une dimension géographique plus ou moins précise. Ils sont définis à partir de la cartographie des espaces d'intérêt écologique, patrimonial ou liés au cadre de vie. En l'occurrence, ils peuvent découler de l'examen des bases de données sous forme de systèmes d'information géographique (SIG) ;
- ✓ Les enjeux globaux n'ont pas de dimension territoriale spécifique (à l'intérieur de l'intercommunalité). Ils résultent d'engagements régionaux, nationaux ou internationaux - liés à une prise de conscience communautaire - en matière de restauration, gestion et protection de

l'environnement. Il peut s'agir par exemple de la réduction des gaz à effet de serre.

Par le biais d'une autre grille de lecture, elle-même toujours basée sur la dimension géographique, il est possible de différencier les enjeux suivant qu'ils présentent un caractère essentiellement local ou plus large :

- ✓ Les enjeux spécifiques à l'Espace Sud correspondent à des objectifs majeurs pour le territoire du SCoT de la CAESM, mais peuvent ne pas être ressentis comme des enjeux véritables pour d'autres territoires. Ils sont l'expression du mode d'aménagement du territoire. Par ordre d'importance, ils sont perçus localement devant les enjeux régionaux ou nationaux sur le court ou moyen termes. Ils sont le plus souvent assimilables à des enjeux territoriaux ;
- ✓ Les enjeux généraux (à l'Espace Sud) prennent leur réelle dimension sur le plan départemental, régional, national ou international. Ils ne revêtent généralement aucun caractère d'urgence, mais sont jugés primordiaux sur le long terme. Ils sont souvent assimilables aux enjeux globaux. L'Agenda 21 résultant des accords de Rio en est une illustration.

Outre la dimension géographique du problème, certains critères s'annoncent déterminants pour caractériser l'acuité des problèmes environnementaux, et donc des enjeux qui leur sont associés. Quatre d'entre-eux retiennent plus particulièrement l'attention :

- ✓ L'importance des enjeux vis-à-vis de la santé publique et de la qualité de vie. La santé publique, la sécurité des populations et la qualité de vie sont indirectement une revendication environnementale. A la notion d'« environnement » considérée, au départ, essentiellement dans sa composante « ressources naturelles », et où l'homme était quasiment absent (car n'ayant qu'une faible influence), s'est progressivement substituée la notion d'« environnement » au sens « habitat / cadre de vie » où l'homme, par la force des choses, a pris une importance croissante et occupe actuellement une position centrale. L'environnement est maintenant perçu, du moins dans les pays les plus développés, comme un capital, un patrimoine, conditionnant dans une certaine mesure la qualité de vie des habitants et des générations futures. Plus ce capital est altéré (surtout par le biais des pollutions) et plus on retrouve, au premier rang des préoccupations, la santé des populations.
- ✓ La réversibilité des impacts associés aux enjeux. La rémanence plus ou moins forte d'un impact conditionne dans une large mesure sa gravité : la nocivité d'une pollution sera ainsi d'autant plus forte qu'elle pourra s'exercer sur une longue période de temps. Par ailleurs, si l'impact est

facile à éliminer, son élimination ne constitue pas un enjeu véritable. S'il est, au contraire, pour diverses raisons, faiblement réversible, la difficulté de l'entreprise en fait un enjeu de premier plan.

- ✓ La portée des impacts dans le temps. Certaines activités humaines exercent une influence à court terme, d'autres à plus ou moins long termes. Indépendamment de la rémanence des impacts générés, on ne s'attaquera généralement pas de la même façon à la résorption ou à la réduction des impacts immédiats, le plus souvent tangibles et faciles à cerner, et à la résorption ou à la réduction des impacts susceptibles d'intervenir à un horizon plus lointain, qui sont généralement des impacts secondaires ou induits, dont l'incidence peut être plus forte que les impacts immédiats (impacts directs), mais qui sont dans leur nature largement conditionnels et difficiles à évaluer.
- ✓ A titre d'exemple, la création d'une infrastructure de transport s'accompagnera d'impacts immédiats et facilement prévisibles liés à la construction de l'infrastructure et à son fonctionnement (effets d'emprise, bruit, pollution de l'air, ...) et peut s'accompagner d'impacts à long terme sur la structure socio-économique de la zone géographique traversée (accélération de l'exode rural, changement de vocation économique, renforcement des capitales régionales, ...).
- ✓ La transversalité des enjeux. Les connexions pouvant s'établir entre les différents enjeux identifiés rendent compte de la complexité des problèmes, des synergies entre les différents impacts et de l'importance même des enjeux. Plus nombreux seront les enjeux témoignant d'une certaine interaction, et plus difficile sera l'atteinte des objectifs fixés, car plus les efforts à consentir seront importants. Dans la même logique, plus nombreux seront les enjeux liés entre eux et plus ces enjeux - considérés dans leur ensemble - seront susceptibles de représenter la base de la problématique environnementale.

2/ Classement des enjeux environnementaux du territoire du schéma

L'état initial de l'environnement a permis de mettre en avant les enjeux environnementaux du territoire de l'Espace Sud, auxquels le SCoT devra tenter de répondre afin de préserver et de protéger durablement le territoire.

Il est nécessaire de classer et de hiérarchiser ces enjeux afin d'en dégager les principaux, prioritaires en termes de réponses, de mesures et d'actions. Pour cela, les enjeux sont différenciés selon leurs caractéristiques.

Six thématiques de l'état initial pour lesquelles ont été définis des enjeux environnementaux permettent d'établir une typologie des enjeux. Ces enjeux apparaissent dans le tableau ci-après.

La première colonne reprend les thématiques environnementales. La seconde colonne annonce les multiples enjeux environnementaux. Enfin, la troisième grande colonne présente les 6 critères pour classer les enjeux.

En raison de leur caractère transversal, certains enjeux pourraient correspondre à différentes thématiques.

	Liste des enjeux	Enjeu global / territorial	Enjeu spécifique / général	Importance pour la santé publique / qualité de vie	Irréversibilité des impacts	Portée des impacts dans le temps	Transversalité des enjeux
Milieux naturels	Mil Nat 1 - Préserver et reconquérir les espaces naturels terrestres et marins sensibles ainsi que les espèces patrimoniales	territorial	spécifique	secondaire	forte	long terme	forte
	Mil Nat 2 - Maîtriser le développement spatial des espaces urbains sur et à proximité des milieux naturels sensibles : préserver les sites et créer des zones tampons autour des zones à enjeux.	territorial	spécifique	significative	forte	long terme	forte
	Mil Nat 3 - Assurer le maintien ou le rétablissement des continuités écologiques (forêts littorales et xérophiles, mangroves, ravines...) selon le principe des trames vertes et bleues.	territorial	général	secondaire	variable	long terme	forte
	Mil Nat 4 - Concilier (appuyer) le développement du territoire sur les richesses des milieux naturels par : l'émergence des démarches territoriales (contrat de baie, ou Gestion Intégrée de la Zone Côtière) la mise en valeur	territorial	général	significative	variable	long terme	forte

	(écologique) des espaces naturels par les activités humaines : éco-tourisme, accès, activités de nature...						
	Mil Nat 5 - Prendre en compte et intégrer dans les réflexions territoriales la valeur d'usage et des services rendus pour favoriser leur préservation	global	général	primordiale	forte	long terme	forte
	Mil Nat 6 - Apporter une attention particulière à la protection des espaces agricoles et des massifs forestiers, en appliquant pour ces derniers les outils de réglementations sur le défrichement prévus par le code forestier (Art L341-1 et suivants, et R341-1 et suivants)	territorial	spécifique	secondaire	forte	long terme	forte
Ressources et énergies	RES 1 - Réduire les consommations en eau potable et en énergie notamment par l'adaptation des activités et des bâtiments (bioclimatique, pilotage des équipements...)	global	général	secondaire	variable	court terme	forte
	RES 2 - Diversifier les ressources en eau : envisager les eaux pluviales comme une ressource alternative, étudier la place des eaux souterraines,	global	général	secondaire	variable	court terme	faible
	RES 3 - Raisonner l'utilisation des eaux pour l'irrigation.	global	spécifique	secondaire	faible	court terme	faible
	RES 4 - Augmenter la part des énergies renouvelables dans la production et dans la consommation d'énergie, et diminuer la consommation énergétique. La stratégie	global	général	significative	variable	court terme	faible

	nationale de développement durable fixe comme objectif de porter à 50% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale.						
	RES 5 - Maintenir l'exploitation de la ressource en matériaux tout en limitant les impacts des activités extractives sur l'environnement,	territorial	spécifique	primordiale	forte	court terme	faible
	RES 6 - Encadrer strictement les possibilités d'implantation des centrales de production d'électricité à partir des énergies renouvelables, pour maîtriser les possibles impacts négatifs. Le PCAET devra proposer des conditions précises de mise en œuvre	territorial	spécifique	secondaire	variable	court terme	faible
	RES 7 - Exploiter durablement les ressources marines et halieutiques : développement économique maîtrisé autour de la pêche, de la plaisance, de l'aquaculture...	global	général	significative	forte	long terme	variable
	RES 8 - Agir sur les problématiques de manière transversale dans la démarche du SCoT : Production - Transport – Habitat – Consommation	global	général	significative	forte	long terme	forte
Qualit	Q et P 1- Intégrer la contamination des sols dans les réflexions sur le	territorial	spécifique	primordiale	forte	long terme	variable

	devenir des terrains agricoles						
	Q et P 2- Agir pour améliorer la qualité des eaux superficielles douces et littorales,	territorial	spécifique	significative	variable	long terme	forte
	Q et P 3- Améliorer la situation de l'assainissement collectif par la réhabilitation ou reconstruction des stations de traitement des eaux usées,	global	général	significative	variable	court terme	faible
	Q et P 4- Améliorer le contrôle et le suivi de l'assainissement individuel dans le cadre des SPANC,	global	général	secondaire	faible	court terme	faible
	Q et P 5- Utiliser l'aménagement du territoire comme un moyen de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les dégradations de la qualité de l'air	global	général	significative	variable	long terme	forte
	Q et P 6- Poursuivre la politique de gestion des déchets (réduction à la source, collecte sélective des déchets en porte à porte, valorisation, communication/sensibilisation)	global	général	significative	faible	long terme	variable
	Q et P 7- Mettre en cohérence les infrastructures de gestion des déchets (collecte, transfert, tri, stockage) avec les gisements (localisation, importance)	territorial	spécifique	significative	variable	long terme	Faible
Risques	RNT 1 - Prévenir l'exposition aux risques des zones à enjeux, par le respect de l'application	territorial	spécifique	primordiale	variable	court terme	faible

	des documents d'urbanisme et des PPRN actuels et à venir,						
	RNT 2 - Réduire la vulnérabilité des constructions et aménagements situés en zone à risque en évitant ou compensant les activités susceptibles d'aggraver les risques : défrichements, imperméabilisation des sols...	territorial	spécifique	primordiale	variable	long terme	variable
	RNT 3 - Anticiper les évolutions des risques naturels et les effets du changement climatique,	global	général	significative	variable	court terme	forte
	RNT 4 - Lutter contre les risques d'inondation : entretien des cours d'eau, collecte des eaux pluviales, maintien des zones humides et / ou inondables à l'état naturel...	territorial	spécifique	primordiale	variable	court terme	variable
	RNT 5 - Mener une réflexion sur les aménagements littoraux exposés aux risques de houles cycloniques, d'érosion marine et de submersions : réduire l'urbanisation, préserver les espaces de mangrove, limiter le recours aux renforcements massifs du trait de côte...	territorial	spécifique	primordiale	variable	long terme	faible
	RNT 6 - Prendre en compte les risques industriels dans les zones d'activités : risque incendie, risque de pollution accidentelle...	global	général	primordiale	variable	court terme	faible
Cadre de	CV 1 - Préserver les paysages diversifiés de la CAESM, à l'origine de son identité : en particulier les	territorial	spécifique	significative	forte	long terme	forte

espaces littoraux, les mornes du Sud, la plaine agricole...							
CV 2 - Préserver les espaces littoraux et leurs paysages	territorial	spécifique	significative	forte	long terme	forte	
CV 3 - Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores en intégrant cette problématique dans les réflexions sur l'urbanisme	global	général	primordiale	variable	court terme	forte	
CV 4 - Intégrer les principes du développement durables dans le développement et le fonctionnement des zones d'activités économiques existantes: qualité des zones, réduction des nuisances, positionnement adéquat...	global	général	significative	variable	court terme	variable	
CV 5- Améliorer les déplacements en raccourcissant les trajets : domicile, travail, services	global	général	primordiale	faible	court terme	forte	
CV 6 - Développer les alternatives aux véhicules individuels pour les déplacements pendulaires,	territorial	spécifique	primordiale	faible	court terme	faible	

3/ Hiérarchisation des enjeux

La démarche méthodologique retenue pour la hiérarchisation des enjeux, propose de donner autant de poids au « ressenti » des élus et des principaux acteurs de l'environnement qu'à l'analyse purement technique des différentes problématiques environnementales.

Cette hiérarchisation s'est donc appuyée sur la classification précédente, mais elle pourra évoluer suivant l'importance des enjeux vis-à-vis des critères de la typologie mise en place, des principaux acteurs de l'environnement, ainsi que de la volonté des élus à mettre en avant des enjeux environnementaux qu'ils considéraient plus primordiaux.

Ainsi, il est possible de hiérarchiser les enjeux environnementaux au regard des préoccupations territoriales du SCoT de l'Espace Sud Martinique.

Le parti pris pour la hiérarchisation propose de « découper » les enjeux en trois grandes catégories : les enjeux environnementaux majeurs, importants et secondaires.

Tous les enjeux identifiés ci-après, même hiérarchisés en secondaires, sont considérés comme suffisamment importants pour être inscrits dans l'évaluation environnementale et sont intégrés dans l'évaluation.

Les 10 enjeux secondaires sur le territoire de l'Espace Sud sont :

- ✓ RES 1- Réduire les consommations en eau potable et en énergie notamment par l'adaptation des activités et des bâtiments (bioclimatique, pilotage des équipements...)
- ✓ RES 2 - Diversifier les ressources en eau : envisager les eaux pluviales comme une ressource alternative, étudier la place des eaux souterraines,
- ✓ RES 3 - Raisonner l'utilisation des eaux pour l'irrigation.
- ✓ RES 4- Augmenter la part des énergies renouvelables dans la production et dans la consommation d'énergie, et diminuer la consommation énergétique. La stratégie nationale de développement durable fixe comme objectif de porter à 50% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale.
- ✓ RES 6 - Encadrer strictement les possibilités d'implantation des centrales de production d'électricité à partir des énergies renouvelables, pour maîtriser les possibles impacts négatifs. Le PCAET devra proposer des conditions précises de mise en œuvre
- ✓ Q et P 3 - Améliorer la situation de l'assainissement collectif par la réhabilitation ou reconstruction des stations de traitement des eaux usées,
- ✓ Q et P 4 - Améliorer le contrôle et le suivi de l'assainissement individuel dans le cadre des SPANC,
- ✓ Q et P 6 - Poursuivre la politique de gestion des déchets (réduction à la source, collecte sélective des déchets en porte à porte, valorisation, communication/sensibilisation),
- ✓ Q et P 7- Mettre en cohérence les infrastructures de gestion des déchets (collecte, transfert, tri, stockage) avec les gisements (localisation, importance)
- ✓ CV 4- Intégrer les principes du développement durable dans le développement et le fonctionnement des zones d'activités économiques existantes: qualité des zones, réduction des nuisances, positionnement adéquat...

Les 12 enjeux importants sur le territoire de l'Espace Sud sont :

- ✓ Mil Nat 3- Assurer le maintien ou le rétablissement des continuités écologiques (forêts littorales et xérophiles, mangroves, ravines...) selon le principe des trames vertes et bleues.
- ✓ RES 5- Maintenir l'exploitation de la ressource en matériaux tout en limitant les impacts des activités extractives sur l'environnement,
- ✓ RES 7 - Exploiter durablement les ressources marines et halieutiques : développement économique maîtrisé autour de la pêche, de la plaisance, de l'aquaculture...
- ✓ Q et P 2- Agir pour améliorer la qualité des eaux superficielles douces et littorales,
- ✓ Q et P 5 - Utiliser l'aménagement du territoire comme un moyen de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les dégradations de la qualité de l'air
- ✓ RNT 1- Prévenir l'exposition aux risques des zones à enjeu, par le respect de l'application des documents d'urbanisme et des PPRN actuels et à venir,
- ✓ RNT 3- Anticiper les évolutions des risques naturels et les effets du changement climatique,
- ✓ RNT 4- Lutter contre les risques d'inondation : entretien des cours d'eau, collecte des eaux pluviales, maintien des zones humides et / ou inondables à l'état naturel...
- ✓ RNT 5- Mener une réflexion sur les aménagements littoraux exposés aux risques de houles cycloniques, d'érosion marine et de submersions : réduire l'urbanisation, préserver les espaces de mangrove, limiter le recours aux renforcements massifs du trait de côte
- ✓ RNT 6- Prendre en compte les risques industriels dans les zones d'activités : risque incendie, risque de pollution accidentelle...
- ✓ CV 5 - Améliorer les déplacements en raccourcissant les trajets : domicile, travail, services
- ✓ CV 6- Développer les alternatives aux véhicules individuels pour les déplacements pendulaires,

Les 11 enjeux majeurs sur le territoire de l'Espace Sud sont :

- ✓ Mil Nat 1 - Préserver et reconquérir les espaces naturels terrestres et marins sensibles ainsi que les espèces patrimoniales
- ✓ Mil Nat 2- Maîtriser le développement spatial des espaces urbains sur et à proximité des milieux naturels sensibles : préserver les sites et créer des zones tampons autour des zones à enjeux.
- ✓ Mil Nat 4- Concilier (appuyer) le développement du territoire sur les richesses des milieux naturels par :
 - L'émergence des démarches territoriales (contrat de baie, ou Gestion Intégrée de la Zone Côtière)
 - La mise en valeur (écologique) des espaces naturels par les activités humaines : éco-tourisme, accès, activités de nature...
- ✓ Mil Nat 5- Prendre en compte et intégrer dans les réflexions territoriales la valeur d'usage et des services rendus pour favoriser leur préservation.
- ✓ Mil Nat 6 - Apporter une attention particulière à la protection des espaces agricoles et des massifs forestiers, en appliquant pour ces derniers les outils de réglementations sur le défrichement prévus par le code forestier (Art L341-1 et suivants, et R341-1 et suivants)
- ✓ RES 8- Agir sur les problématiques de manière transversale dans la démarche du SCoT : Production - Transport – Habitat – Consommation
- ✓ RNT 2 - Réduire la vulnérabilité des constructions et aménagements situés en zone à risque en évitant ou compensant les activités susceptibles d'aggraver les risques : défrichements, imperméabilisation des sols...
- ✓ Q et P 1- Intégrer la contamination des sols dans les réflexions sur le devenir des terrains agricoles
- ✓ CV 1- Préserver les paysages diversifiés de la CAESM, à l'origine de son identité : en particulier les espaces littoraux, les mornes du Sud, la plaine agricole...
- ✓ CV 2- Préserver les espaces littoraux et leurs paysages
- ✓ CV 3 - Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores en intégrant cette problématique dans les réflexions sur l'urbanisme

CHAPITRE 2- RAPPEL DU CONTENU DU PADD ET DU DOO

1/ Rappel des objectifs du PADD

Objectif 1 - La prévision de croissance démographique – La confirmation de l’attractivité du Sud Martinique
Objectif 2- Contribuer au rééquilibrage de la Martinique – Comblent l’écart entre peuplement et développement
Objectif 3 – Protéger et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles et porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques
Objectif 4 – Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille »
Objectif 5 - Mise en cohérence des documents d’urbanisme locaux avec le PPRN
Objectif 6 - Définir les trois bassins de vie et de développement comme principe d’organisation territoriale du Sud de la Martinique
Objectif 7 - Porter un projet de développement économique dynamique et diversifié
Objectif 7.1 – Développer l’économie agricole et la filière pêche pour contribuer à une autosuffisance alimentaire accrue de la Martinique
Objectif 7.2 – Confirmer la première place du Sud de la Martinique dans l’économie touristique de l’île
Objectif 7.3 – Répondre à tous les besoins d’une population croissante dans une logique de proximité
Objectif 7.4 – Améliorer et équilibrer territorialement le parc des zones d’activités économiques (ZAE)

Objectif 8 - Combler l'écart de développement s'agissant des équipements structurants
Objectif 9 - Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transport et s'agissant de tous les réseaux
Objectif 10 - Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation
Objectif 11 - Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée

2/ Rappel des orientations du DOO

O1 – Respecter le principe d'équilibre des usages de l'espace
O2 - Mettre en œuvre le principe de développement équitable entre les trois bassins de vie et de développement
O3 – Intensifier l'urbanisation – Les espaces urbains de référence
Recommandation R1 – Limiter les extensions urbaines
O5 – Innover dans la conduite des projets de développement urbain
O6 – Protéger et valoriser les lisières urbaines
Recommandation R2
O7 – Prévenir les risques naturels
Recommandation R2 bis
O8- Protéger la ressource en eau
Recommandation R3
O9 – Protéger et valoriser les espaces naturels, forestiers et maritimes littoraux.
Recommandation R4
O10- Valoriser et préserver les espaces agricoles
Recommandation R5
O11 –Valoriser et protéger les continuités écologiques constitutives de la trame verte et bleue

Recommandation R6
O12- Mettre en œuvre les grands projets d'équipement et de services.
O13 – Mettre en œuvre la politique de l'habitat
O14 – Assurer la cohérence entre politiques de transport et d'urbanisation - Réguler le trafic automobile
O15 – Optimiser les localisations préférentielles et le développement des équipements commerciaux, artisanaux et des zones d'activités économiques

CHAPITRE 3- ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD

La démarche consiste en une analyse des objectifs et sous-objectifs du PADD sur chaque enjeu des 5 thématiques environnementales.

Le résultat apparaît sous forme de tableau présentant une cotation des incidences, assorti d'un commentaire justifiant le choix de cotation.

Les objectifs et sous-objectifs sont évalués à partir du système de cotation suivant :

Objectif ou sous-objectif dédié à la protection ou à la valorisation de l'environnement	++
Objectif ou sous- objectif dont une partie est dédiée à la protection de l'environnement et qui ne présente a priori aucun effet négatif significatif	+
Objectif ou sous- objectif dont certains effets pourraient être favorables à l'environnement et d'autres effets défavorables	+/-
Objectif ou sous- objectif dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement	-
Objectif ou sous- objectif dont les effets sur l'environnement devraient être a priori peu significatifs	ε

Les tableaux suivants présentent, par catégorie d'enjeux, l'analyse des incidences des objectifs et sous objectifs sur les enjeux environnementaux.

1/ Les enjeux liés aux milieux naturels

N°	Liste des enjeux	Importance de l'enjeu
Mil Nat 1	Préserver et reconquérir les espaces naturels terrestres et marins sensibles ainsi que les espèces patrimoniales	Majeur
Mil Nat 2	Maîtriser le développement spatial des espaces urbains sur et à proximité des milieux naturels sensibles : préserver les sites et créer des zones tampons autour des zones à enjeux.	Majeur
Mil Nat 3	Assurer le maintien ou le rétablissement des continuités écologiques (forêts littorales et xérophiles, mangroves, ravines...) selon le principe des trames vertes et bleues.	Important
Mil Nat 4	Concilier (appuyer) le développement du territoire sur les richesses des milieux naturels par : l'émergence des démarches territoriales (contrat de baie, ou Gestion Intégrée de la Zone Côtière) la mise en valeur (écologique) des espaces naturels par les activités humaines : éco-tourisme, accès, activités de nature...	Majeur
Mil Nat 5	Prendre en compte et intégrer dans les réflexions territoriales la valeur d'usage et des services rendus pour favoriser leur préservation	Majeur
Mil Nat 6	Apporter une attention particulière à la protection des espaces agricoles et des massifs forestiers, en appliquant pour ces derniers les outils de réglementation sur le défrichement prévus par le code forestier (Art L341-1 et suivants, et R341-1 et suivants)	Majeur

Objectifs et sous-objectifs du PADD		Mil Nat 1	Mil Nat 2	Mil Nat 3	Mil Nat 4	Mil Nat 5	Mil Nat 6
1 - La prévision de croissance démographique – La confirmation de l'attractivité du Sud Martinique		ε	-	-	ε	ε	ε
2- Contribuer au rééquilibrage de la Martinique – Comblent l'écart entre peuplement et développement		-	-	-	+/-	ε	-
3 – Protéger et valoriser les espaces naturels forestiers et agricoles porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques		++	++	++	+	+	++
4 – Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille »		++	+	+	++	+	+
5 - Mise en cohérence des documents d'urbanisme locaux – transcription des dispositions du PPRN		+	+	+	ε	ε	+
6 - Définir les trois bassins de vie et de développement comme principe d'organisation territoriale du Sud		+/-	+/-	+/-	ε	ε	+/-
7 - Porter un projet de développement économique	7.1 – Développer l'économie agricole et la filière pêche pour contribuer à une autosuffisance alimentaire accrue de la Martinique	+/-	+/-	ε	+/-	+	+/-

Objectifs et sous-objectifs du PADD		Mil Nat 1	Mil Nat 2	Mil Nat 3	Mil Nat 4	Mil Nat 5	Mil Nat 6
dynamique et diversifié	7.2 – Confirmer la première place du Sud de la Martinique dans l'économie touristique de l'île	+/-	+/-	+/-	+/-	+	+/-
	7.3 – Répondre à tous les besoins d'une population croissante dans une logique de proximité	-	-	-	ε	ε	-
	7.4 – Améliorer et équilibrer territorialement le parc existant des zones d'activités économiques (ZAE)	+	+	+	ε	ε	+
8 - Combler l'écart de développement s'agissant des équipements structurants		-	-	-	ε	ε	-
9 - Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transport et s'agissant de tous les réseaux		-	-	-	ε	ε	-
10 - Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation		++	++	++	ε	ε	++
11-Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée		+/-	+/-	+/-	ε	ε	+/-

Les enjeux liés aux milieux naturels concernent en particulier les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : espaces protégés (APB, réserves naturelles, sites classés, inscrits...), ainsi que les espaces constitutifs des trames vertes et bleues tels qu'ils sont préalablement identifiés par le SCoT.

Le PADD du SCoT a pour ambition de protéger et valoriser l'ensemble des espaces naturels et agricoles, d'abord en prenant en compte la pluralité des fonctionnalités qu'ils assurent et ensuite, en harmonisant d'une part les nécessités de la protection et préservation et d'autre part les volontés de la valorisation et du développement, pour autant que ces dernières soient compatibles avec l'ensemble des fonctions assurées par ces espaces. Cet objectif fort montre une volonté de construire l'aménagement du territoire autour des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ceci étant, la logique de maintien de l'agriculture, de croissance démographique et développement économique rend nécessaire la proposition d'un équilibre entre ces composantes du territoire.

Dans le tableau de notation, de nombreux objectifs apparaissent comme ayant des effets contrastés ou négatifs. Cette évaluation est liée au fait que toute augmentation de l'activité économique, de l'urbanisation ou de la densité de population a des effets négatifs potentiels plus ou moins forts sur ces milieux. Néanmoins, cette mise en forme ne doit pas fausser le regard à porter sur le

PADD qui, pour chacun de ses objectifs, anticipe ou réduit au maximum les éventuels impacts sur la biodiversité.

Dans cette optique, le PADD apporte les réponses suivantes à la question des rapports entre nature, agriculture et ville :

- ✓ Une réponse principalement spatiale relative à l'ensemble des espaces naturels, forestiers et agricoles supports de valeurs écologiques, paysagères, urbaines et économiques.
- ✓ Une réponse principalement fonctionnelle sous forme d'objectifs de «ménagement» des ressources naturelles avec la diminution corrélative des pressions et pollutions qu'elles subissent.
- ✓ Une réponse relevant du principe de précaution où il s'agit de concevoir et mettre en œuvre un aménagement urbain apte à garantir du mieux possible la sécurité des personnes et des biens contre les aléas naturels et industriels.

Le PADD reporte l'objectif de construire l'armature des espaces et ressources naturels constitutifs de la trame des valeurs écologiques et paysagères.

Le PADD définit les espaces de valeurs écologiques, paysagères et urbaines comme étant ceux pouvant contribuer de façon importante à la satisfaction de tout ou partie des objectifs suivants :

- ✓ La préservation et valorisation de la biodiversité y compris marine.
- ✓ La constitution d'éléments de paysage.
- ✓ La formation de lieux aptes à lutter contre les pollutions et les risques naturels.
- ✓ L'aménagement d'espaces de loisirs ou de séparation entre les espaces urbains artificialisés.

Conformément aux objectifs de la trame verte et bleue, le PADD précise que les liaisons ou continuités entre les réservoirs biologiques feront partie d'un vaste ensemble à la pluralité de fonctionnalités, notamment, mais pas exclusivement, environnementales.

Selon la définition de la trame verte et bleu et de ses objectifs, elle ne doit pas consister uniquement en la préservation des réservoirs biologiques mais également en la préservation, la restauration ou la création d'espaces qui permettent la continuité entre ces milieux qui présentent des similitudes en termes d'espèces faunistiques et floristiques (sur le territoire de l'Espace Sud mais également avec les autres communautés d'agglomération). Il s'agit de maintenir ou recréer des corridors écologiques. Ils doivent permettre de maintenir voire d'améliorer la qualité des espaces à enjeux pour la biodiversité mais également de servir de réservoir biologique pour « alimenter » le centre du territoire. En effet, maintenir des espaces naturels de qualité malgré l'urbanisation diffuse sur le cœur de l'Espace Sud passe par le transit des espèces s'épanouissant dans les secteurs protégés.

Ces continuités sous forme de corridors écologiques doivent permettre de connecter les populations et permettre les déplacements des différentes espèces animales et végétales. Ce qui est important est donc d'en préserver les fonctionnalités écologiques au regard des espèces concernées.

Plus concrètement, dans l'état actuel, le territoire de l'espace Sud et particulièrement son cœur est morcelé. Les corridors écologiques sont discontinus, composés d'une mosaïque d'espaces naturels. Il est important dans la logique de continuité écologique de proposer des mesures pour préserver des corridors et pour relier les espaces les plus importants entre eux. Une vigilance particulière devra être portée quant à la préservation, la restauration ou la création des espaces naturels permettant de maintenir ou d'établir des continuités écologiques entre les milieux à forts. Cependant, la mise en œuvre de ces corridors au sens strict est reportée à l'élaboration du SRCE. Il faut toutefois faire attention : les corridors peuvent avoir certaines limites. Créer des liens, des connexions entre certains milieux, faciliter le passage de certaines espèces, peut parfois avoir des effets néfastes sur la biodiversité. Cela peut en effet ouvrir la voie à des espèces invasives, des maladies, et modifier ainsi les écosystèmes. Favoriser la naturalité du milieu reste une bonne solution pour limiter le risque de développement des espèces invasives.

Si on prend en compte les limites et la compatibilité des usages humains au sein des corridors (s'assurer que des espèces sensibles au dérangement ne seront pas perturbées par des passages humains trop proches, qu'une fréquentation humaine trop importante ne va pas dégrader certains milieux fragiles), la multifonctionnalité de la trame verte et bleue fait de cet « outil » et des milieux qui la composent un réel atout d'aménagement du territoire.

Le PADD n'aborde pas directement l'importance du maintien de zones de transition ou zones tampons pour la préservation de ces réservoirs biologiques. En effet, plus les pressions s'approchent de la limite de la zone à enjeux, plus leurs effets se font sentir jusqu'au cœur des espaces à maintenir. Ce constat est particulièrement important pour les zones humides autour desquelles le Parc Naturel de Martinique a défini des espaces de fonctionnalité.

Des mesures concernant ces espaces tampons sont proposées dans le DOO, qui met plus en avant les zones humides, milieux à très forte valeur écologique (voir O11). Par ailleurs, le PADD aura également des incidences positives sur les milieux naturels par :

- ✓ L'objectif 4 de gestion des ressources naturelles en « bon père de famille » qui implique des efforts vers une préservation des milieux par le maintien de la qualité des espaces, la conservation des espaces agricoles, des zones tampon, le respect des débits minimums biologiques...
- ✓ La mise en cohérence des documents d'urbanisme locaux par, notamment, la prise en compte des dispositions du PPRN, ce qui limitera l'étalement de l'urbanisation ;

- ✓ L'économie de l'espace et l'intensification de l'urbanisation et donc une réduction du morcellement des espaces naturels et de la dégradation des paysages ;
- ✓ L'amélioration du parc existant des zones d'activités économiques (ZAE) qui limitera leur impact sur la qualité des milieux naturels terrestres et marins.

De plus les objectifs ci-dessous contribuent à prendre en compte et intégrer dans les réflexions territoriales la valeur d'usage et des services rendus des espaces naturels pour favoriser leur préservation :

- ✓ Confirmer la première place du Sud de la Martinique dans l'économie touristique de l'île. Les tourisms vert ou littoral sont de plus en plus pratiqués et la préservation des milieux à forte valeur écologique (terrestres et marins) de l' Espace Sud est un atout important pour l'attractivité touristique.
- ✓ Développer la filière pêche pour contribuer à une autosuffisance alimentaire accrue de la Martinique. La préservation des milieux naturels marins permet de maintenir les ressources halieutiques nécessaires à l'activité de pêche. Un équilibre sera à trouver entre exploitation de la ressource halieutique, en particulier côtière largement surexploitée en Martinique et développement de cette activité. Un effort de développement d'une pêche durable voire le recours à l'aquaculture est une nécessité pour l'avenir de cette filière.
- ✓ Les objectifs 3 et 4 sont aussi indiqués dans le tableau comme ayant un impact positif sur l'enjeu Mil Nat 5.

Néanmoins, l'ensemble des orientations dédiées au développement économique et aux extensions urbaines pourra avoir des incidences négatives ou mitigées sur les composantes environnementales qui dépendront de la manière dont elles seront transcrites dans le DOO. Par exemple :

- ✓ Concernant, les objectifs 1, 2, 7.2, 7.4, 8, certes la nécessité de créer des conditions favorables à un développement économique et culturel plus intense et plus créateur d'emplois dans le Sud de la Martinique et de répondre au besoin d'une population croissante fait consensus. Cependant, la mise en place de nombreux logements, d'infrastructures touristiques, d'équipements culturels et de loisirs auront des conséquences principalement négatives sur les enjeux environnementaux : accroissement de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols, consommation d'espaces naturels, augmentation de la production de déchets, modification des paysages du Sud, augmentation du trafic, augmentation des rejets d'eaux usées ...

Cette orientation prise pour le Sud de la Martinique devra donc être accompagnée d'une démarche environnementale dont la première étape sera la définition de mesures dans le cadre du DOO.

- ✓ L'objectif 11 consiste à concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée. L'apport de la modernité aux quartiers ruraux devra être examinée avec soin lors de sa déclinaison dans le DOO pour évaluer ses effets qui peuvent varier du tout au tout suivant la manière dont cet objectif est traduit dans la suite du SCoT.
- ✓ Il ne faut pas non plus sous-estimer les impacts de la pêche, de l'aquaculture et de l'agriculture (telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui) sur les milieux naturels. Leur maintien et leur développement devront également faire l'objet de mesures accompagnant le DOO.

Une vigilance accrue du suivi des effets du SCoT sur les milieux marins est nécessaire, notamment pour prendre en compte les incidences des effluents sur la qualité des eaux (voir O8).

2/ Les enjeux liés aux ressources

N°	Liste des enjeux	Importance de l'enjeu
R-E 1	Réduire les consommations en eau potable et en énergie issus des réseaux collectifs	Secondaire
R-E 2	Diversifier les ressources en eau : envisager les eaux pluviales comme une ressource alternative, étudier la place des eaux souterraines,	Secondaire
R-E 3	Raisonnement l'utilisation des eaux pour l'irrigation.	Secondaire
R-E 4	Augmenter la part des énergies renouvelables dans la production et dans la consommation d'énergie, et diminuer la consommation énergétique. La stratégie nationale de développement durable fixe comme objectif de porter à 50% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale.	Secondaire
R-E 5	Maintenir l'exploitation de la ressource en matériaux tout en limitant les impacts des activités extractives sur l'environnement,	Important
R-E 6	Encadrer strictement les possibilités d'implantation des centrales de production d'électricité à partir des énergies renouvelables, pour maîtriser les possibles impacts négatifs. Le PCET devra proposer des conditions précises de mise en œuvre	Secondaire
R-E 7	Exploiter durablement les ressources marines et halieutiques : développement économique maîtrisé autour de la pêche, de la plaisance, de l'aquaculture...	Important
R-E 8	Agir sur les problématiques de manière transversale dans la démarche du SCoT : Production - Transport - Habitat - Consommation	Majeur

Objectifs et sous objectifs du PADD	R-E 1	R-E 2	R-E 3	R-E 4	R-E 5	R-E 6	R-E 7	R-E 8
1 - La prévision de croissance démographique – La confirmation de l'attractivité du Sud Martinique	-	ε	ε	ε	ε	ε	ε	+/-
2- Contribuer au rééquilibrage de la Martinique – Comblent l'écart entre peuplement et développement	+/-	ε	ε	ε	ε	ε	ε	+/-
3 –Protéger et valoriser les espaces naturels forestiers et agricoles porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques	ε	ε	ε	ε	+	+	+	+
4 – Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille »	++	++	++	++	++	ε	+	+
5 - Mise en cohérence des documents d'urbanisme locaux – transcription des dispositions du PPRN	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε
6 - Définir les trois bassins de vie et de développement comme principe	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε	+

Objectifs et sous objectifs du PADD		R-E 1	R-E 2	R-E 3	R-E 4	R-E 5	R-E 6	R-E 7	R-E 8
d'organisation territoriale du Sud de la Martinique									
7 - Porter un projet de développement économique dynamique et diversifié	7.1 – Développer l'économie agricole et la filière pêche pour contribuer à une autosuffisance alimentaire accrue de la Martinique	ε	ε	+/-	ε	ε	ε	+/-	+/-
	7.2 – Confirmer la première place du Sud de la Martinique dans l'économie touristique de l'île	-	ε	ε	ε	ε	ε	+/-	+/-
	7.3 – Répondre à tous les besoins d'une population croissante dans une logique de proximité	-	ε	ε	ε	-	ε	ε	+/-
	7.4 – Améliorer et équilibrer territorialement le parc existant des zones d'activités économiques (ZAE)	+/-	+	ε	+	ε	ε	ε	+
8 - Comblent l'écart de développement s'agissant des équipements structurants		+/-	ε	ε	ε	ε	ε	ε	+/-
9 - Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transport et s'agissant de tous les réseaux		+	ε	ε	ε	ε	ε	ε	+
10 - Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation		+	ε	ε	ε	ε	ε	ε	+
11 - Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée		+/-	ε	ε	ε	ε	ε	ε	+/-

La question de la gestion des ressources fait l'objet d'un objectif à part entière dans le PADD. Cette thématique est fondamentale dans le cadre du Sud Martinique qu'il s'agisse des ressources physiques (eau, énergie et matériaux) que des ressources biologiques (ressources halieutiques notamment) et de l'agriculture.

Le territoire Sud de la Martinique est le plus dépourvu en ressource en eau et l'eau potable est issue à 100 % des captages d'eau de rivière du Nord de la Martinique. Il n'existe aucun captage ou forage AEP sur le territoire de la CAESM.

Cette situation d'importateur du Sud vis-à-vis de la ressource pose de nombreuses difficultés :

- ✓ Une vulnérabilité du Sud en cas de pénurie ou de dysfonctionnement
- ✓ Une surexploitation des ressources dans le Nord et le Centre en partie liée à la population du Sud mais également aux pertes des réseaux qui sont accentuées par le linéaire de conduite.

Même si le territoire de la CAESM dispose d'une source d'irrigation importante pour le Sud Atlantique (le barrage de la Manzo), le Sud Caraïbe souffre d'un manque de ressource pour l'irrigation. Il existe de nombreuses autorisations de prélèvements individuels qui font peser une pression importante sur les rivières et ravines du territoire de l'Espace Sud.

En ce qui concerne les ressources agricoles, il apparaît que les surfaces agricoles sont en régression sur le territoire du Sud de la Martinique.

Avec huit carrières en activités la CAESM compte 50 % des carrières du territoire martiniquais pour 30 % de la production (en tonnes par an). Globalement, à l'heure actuelle, la production du Sud correspond à la consommation du Sud.

A l'heure actuelle, l'aquaculture est peu développée sur le territoire de l'Espace Sud. La pêche par contre est une activité importante mais elle souffre d'un manque de structuration des filières de transformation et de vente.

A propos de l'énergie, trois centrales thermiques produisent l'électricité de la Martinique, mais aucune sur le territoire de la CAESM. Aucun projet ne concerne le territoire du Sud qui est intégralement dépendant des autres communautés d'agglomération pour son alimentation électrique.

Le PADD apporte des orientations de gestion durable des ressources et de l'énergie, notamment à travers les objectifs suivants :

- ✓ Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille » qui vise à une économie des ressources, à une restitution de bonne qualité vers les milieux naturels (amélioration des performances d'assainissement, traitement des eaux pluviales), une minimisation des sources de pollutions et des pressions sur les ressources, et au développement des énergies renouvelables.
- ✓ La construction de l'armature des espaces et ressources naturels constitutifs de la trame des valeurs écologiques et paysagères qui participera notamment au renouvellement des ressources halieutiques.
- ✓ Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transport et s'agissant de tous les réseaux, économiser l'espace et intensifier l'urbanisation, combler l'écart entre peuplement et développement. Ces objectifs permettront de réduire les trajets individuels et ainsi de réduire la consommation énergétique liée aux transports.

Le PADD reste cependant en dehors de la problématique en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables. Il n'évoque pas d'objectif ni de ligne directrice de développement concernant cette thématique, mais renvoie cependant à l'Objectif 4 au PCAET de la CAESM.

Certains objectifs ont des effets contrastés ou négatifs sur les enjeux liés aux ressources et à l'énergie. L'augmentation de la population sur le territoire et le développement économique auront nécessairement un effet négatif sur la ressource en eau et la consommation énergétique. Ils auront également des effets de consommation accrue sur la ressource en matériaux, augmentant ainsi les nuisances liées à ces activités extractives qui peuvent aller jusqu'à la nécessité d'ouverture de nouveaux sites.

Des mesures importantes à intégrer au DOO

Un des points clés mis en évidence par les études est que les réseaux d'adduction en eau potable souffrent de pertes très importantes. Si le SCoT n'agit pas directement sur la création de réseau, il est important d'intégrer cette réflexion dans la constitution des polarités d'habitat, et la rénovation des réseaux pourrait être une mesure réductrice visant à accompagner tout renforcement urbain. En ce qui concerne la consommation des matériaux, le DOO pourra s'appuyer sur les prescriptions du Schéma Départemental des Carrières de Martinique de décembre 2006.

Concernant l'objectif du PADD de développer l'économie agricole et la filière pêche pour contribuer à une autosuffisance alimentaire accrue de la Martinique, il devra être encadré par des mesures spécifiques dans le DOO afin d'aller dans le sens de l'enjeu R-E 7 « Exploiter durablement les ressources marines et halieutiques : développement économique maîtrisé autour de la pêche, de la plaisance, de l'aquaculture » et de l'enjeu R-E 3 « Raisonner l'utilisation des eaux pour l'irrigation ».

Il faut en effet noter quelques bémols à cet objectif:

- ✓ L'aquaculture n'est pas une activité sans conséquence sur l'environnement et elle devra faire l'objet de précaution dans le choix des sites et des espèces produites.
- ✓ La pêche non maîtrisée conduit à une surexploitation des ressources halieutiques, en particulier de la ressource côtière. Les programmes de mise en place de dispositifs de concentration de poisson portés par la Région Martinique et par l'Espace Sud sont des actions qui contribuent à cette limitation de la pression sur la bande côtière.
- ✓ L'agriculture, notamment la culture de la banane, reste une source de dégradation de la qualité chimique des sols et des eaux ainsi qu'un consommateur important de la ressource en eau. Le maintien de la sole agricole devra faire l'objet de mesures environnementales d'accompagnement.

3/ Les enjeux liés à la qualité des milieux et la pollution

N°	Liste des enjeux	Importance de l'enjeu
Q et P 1	Intégrer la contamination des sols dans les réflexions sur le devenir des terrains agricoles	Majeur
Q et P 2	Agir pour améliorer la qualité des eaux superficielles douces et littorales,	Important
Q et P 3	Améliorer la situation de l'assainissement collectif par la réhabilitation ou reconstruction des stations de traitement des eaux usées,	Secondaire
Q et P 4	Améliorer le contrôle et le suivi de l'assainissement individuel dans le cadre des SPANC,	Secondaire
Q et P 5	Utiliser l'aménagement du territoire comme un moyen de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les dégradations de la qualité de l'air	Important
Q et P 6	Poursuivre la politique de gestion des déchets (collecte sélective des déchets en porte-à-porte, communication/sensibilisation)	Secondaire
Q et P 7	Mettre en cohérence les infrastructures de gestion des déchets (collecte, transfert, tri, stockage) avec les gisements (localisation, importance)	Secondaire

Objectifs et sous-objectifs du PADD	Q et P 1	Q et P 2	Q et P 3	Q et P 4	Q et P 5	Q et P 6	Q et P 7
1 - La prévision de croissance démographique – La confirmation de l'attractivité du Sud Martinique	ε	+/-	+/-	ε	+/-	+/-	ε
2- Contribuer au rééquilibrage de la Martinique – Combler l'écart entre peuplement et développement	ε	+/-	ε	ε	+	ε	++
3 – Protéger et valoriser les espaces naturels forestiers et agricoles porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques	+	+	ε	ε	+	ε	ε
4 – Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille »	+	++	+	+	ε	ε	ε
5 - Mise en cohérence des documents d'urbanisme locaux – transcription des dispositions du PPRN	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε
6 - Définir les trois bassins de vie et de développement comme principe d'organisation territoriale du Sud de la Martinique	ε	+/-	+/-	ε	ε	ε	+
7 - Porter un projet de développement économique dynamique et diversifié							
7.1 – Développer l'économie agricole et la filière pêche pour contribuer à une autosuffisance alimentaire accrue de la Martinique	++	+/-	ε	ε	ε	ε	ε
7.2 – Confirmer la première place du Sud de la Martinique	ε	+/-	+/-	ε	ε	ε	ε

Objectifs et sous-objectifs du PADD		Q et P 1	Q et P 2	Q et P 3	Q et P 4	Q et P 5	Q et P 6	Q et P 7
	dans l'économie touristique de l'île							
	7.3 – Répondre à tous les besoins d'une population croissante dans une logique de proximité	ε	+/-	+/-	ε	++	+/-	ε
	7.4 – Améliorer et équilibrer territorialement le parc existant des zones d'activités économiques (ZAE)	ε	+	+	ε	+	+	ε
8 -	Comblé l'écart de développement s'agissant des équipements structurants	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε
9 -	Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transport et s'agissant de tous les réseaux	ε	ε	ε	ε	++	ε	ε
10 -	Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation	ε	+/-	+/-	ε	ε	+	ε
11 -	Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée	ε	ε	+	ε	ε	+	ε

Le PADD accorde une grande importance à la problématique de la qualité des milieux et des pollutions.

Ce document affiche en effet la volonté d'aller vers un aménagement précautionneux vis-à-vis de l'environnement. Il affirme que la progressive reconquête de la bonne qualité écologique des eaux superficielles et marines oblige à concevoir et mettre en œuvre différemment l'aménagement urbain.

Dans son objectif 4 « Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille », il affiche l'ambition de mettre en œuvre des actions visant à diminuer les pressions et pollutions sur les milieux naturels.

Le PADD rend compte des pollutions issues de certaines pratiques de l'agriculture. Il fait également état de la problématique liée à la non-conformité générale de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ainsi que des pollutions liées au ruissellement des eaux pluviales.

Il souligne que la problématique de l'eau dans ses différentes facettes est essentielle.

Un des objectifs du PADD est d'améliorer l'aménagement et donc la qualité des ZAE par notamment des actions paysagères et environnementales ce qui contribuera à la réduction des pressions sur le milieu naturel.

Un autre objectif phare de ce document est de développer dans une logique de complémentarité les transports terrestres et les transports maritimes. Cette orientation pourra avoir pour effet une réduction du trafic individuel et ainsi de diminuer les pollutions émises par les transports.

L'intensification de l'urbanisation pourra permettre un traitement des pollutions (eaux usées, eaux pluviales) plus simple techniquement et le développement de l'emploi dans le Sud induira une réduction des longueurs et temps de trajets et ainsi une diminution des pollutions issues des transports.

Par contre, la question de la gestion des déchets de manière plus spécifique est trop peu traitée. La gestion des déchets est un potentiel de développement économique important en s'appuyant sur les infrastructures existantes ou à créer. Le développement d'une telle économie aura pour effet une amélioration de la gestion des différents types de déchets. Les infrastructures pour la collecte, le transfert, le traitement et le stockage des déchets doivent faire partie du rééquilibrage du territoire.

La problématique de l'intégration de la contamination des sols dans les réflexions sur le devenir des terrains agricoles n'est pas non plus abordée dans le PADD. Ce dernier vise à ce que les espaces agricoles actuellement utilisés et ceux qui l'ont été et sont potentiellement aptes à porter une économie agricole durable soient globalement préservés dans leur usage ou vocation sans évoquer le thème de la contamination des sols.

De plus, il est probable que les perspectives d'accroissement démographique et de développement économique aient un effet négatif sur les pressions et pollutions sur le milieu naturel. Elles induiront en effet un phénomène d'augmentation sur le trafic et donc sur la pollution issue de cette activité, sur l'imperméabilisation des sols et donc sur la pollution des eaux pluviales, sur la production d'eaux usées, sur la production de déchets (malgré les efforts de sensibilisation engagés pour réduire la production).

La volonté du PADD d'aller vers une réduction des pressions et pollutions sur le milieu naturel doit se traduire par des mesures visant à améliorer la situation actuelle et à limiter les effets de la croissance démographique ainsi que le développement économique et urbain du Sud. Concernant la problématique des déchets, les mesures proposées pourront consister en la mise en place d'infrastructures de traitement et de stockage des déchets.

4/ Les enjeux liés aux risques naturels et technologiques

N°	Liste des enjeux	Importance de l'enjeu
RNT 1	Prévenir l'exposition aux risques des zones à enjeu, par le respect de l'application des documents d'urbanisme et des PPRN actuels et à venir,	Important
RNT 2	Réduire la vulnérabilité des constructions et aménagements situés en zone à risque en évitant ou compensant les activités susceptibles d'aggraver les risques : défrichements, imperméabilisation des sols...	Majeur
RNT 3	Anticiper les évolutions des risques naturels et les effets du changement climatique,	Important
RNT 4	Lutter contre les risques d'inondation : entretien des cours d'eau, collecte des eaux pluviales, maintien des zones humides et / ou inondables à l'état naturel...	Important
RNT 5	Mener une réflexion sur les aménagements littoraux exposés aux risques de houles cycloniques, d'érosion marine et de submersions : réduire l'urbanisation, préserver les espaces de mangrove, limiter le recours aux renforcements massifs du trait de côte...	Important
RNT 6	Prendre en compte les risques industriels dans les zones d'activités : risque incendie, risque de pollution accidentelle...	Important

Objectifs et sous-objectifs du PADD	RNT 1	RNT 2	RNT 3	RNT 4	RNT 5	RNT 6
1 - La croissance des prévisions démographiques – La confirmation de l'attractivité du Sud Martinique	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	ε
2- Contribuer au rééquilibrage de la Martinique – Comblent l'écart entre peuplement et développement	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	ε
3 – Protéger et valoriser les espaces naturels forestiers et agricoles porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques	+	++	+	++	++	ε
4 – Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille »	ε	+	+	+	ε	ε
5 - Mise en cohérence des documents d'urbanisme locaux – transcription des dispositions du PPRN	++	++	++	++	++	ε
6 - Définir les trois bassins de vie et de développement comme principe d'organisation territoriale du Sud de la Martinique	ε	ε	ε	ε	ε	ε
7 - Porter un projet de développement économique	ε	ε	ε	ε	ε	ε
7.1 – Développer l'économie agricole et la filière pêche pour contribuer à une	ε	ε	ε	ε	ε	ε

Objectifs et sous-objectifs du PADD		RNT 1	RNT 2	RNT 3	RNT 4	RNT 5	RNT 6
dynamique et diversifié	autosuffisance alimentaire accrue de la Martinique						
	7.2 – Confirmer la première place du Sud de la Martinique dans l'économie touristique de l'île	ε	ε	ε	ε	+/-	ε
	7.3 – Répondre à tous les besoins d'une population croissante dans une logique de proximité	ε	ε	ε	ε	ε	ε
	7.4 – Améliorer et équilibrer territorialement le parc existant des zones d'activités économiques (ZAE)	ε	ε	ε	ε	ε	+
8 - Comblent l'écart de développement s'agissant des équipements structurants		+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	ε
9 - Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transport et s'agissant de tous les réseaux		ε	ε	ε	ε	ε	ε
10 - Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation		+	+	ε	+	ε	ε
11 - Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée		ε	ε	ε	ε	ε	ε

Les risques naturels sont une contrainte forte sur le territoire du Sud de la Martinique avec presque un cinquième de la superficie de l'Espace Sud classée en zone inconstructible en raison d'aléas forts.

Le PADD fait de la gestion des risques une de ses priorités et vise à diminuer l'exposition aux risques des personnes et des biens. Il entend apporter une contribution s'agissant de la mise en cohérence, à terme, des documents d'urbanisme locaux et en fait un de ses objectifs à part entière.

Il affiche de plus l'objectif de minimiser les risques naturels en diminuant l'artificialisation des sols en particulier dans les mornes. Il met plus généralement en avant l'importance de limiter l'imperméabilisation des sols. Il fait également ressortir les services rendus de certaines cultures contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux pluviales.

La maîtrise des extensions urbaines jouera quant à elle un rôle fort dans la prévention des risques par une adaptation des nouvelles zones urbanisées aux aléas naturels et industriels.

Par contre la question des risques industriels n'est pas abordée dans le PADD. Une autre question reste non abordée, c'est celle de la mise en valeur des zones à risques. En effet, même les zones rouges peuvent ne pas être des espaces gelés, mais il est possible dans une certaine mesure de les valoriser par des aménagements légers : sentiers, espaces de détente voir même par des installations plus conséquentes : déchèteries, stations d'épuration... La mise en valeur de ces espaces, dans les limites prévues par la réglementation, peut même parfois être le meilleur moyen d'empêcher des usages mettant en danger les populations.

L'urbanisation liée à l'accroissement démographique et au développement économique visé par le PADD devra être maîtrisée afin de ne pas augmenter l'exposition aux risques des personnes et des biens.

De la même manière, la consolidation de l'économie touristique qui repose sur les façades maritimes du Sud implique des aménagements portuaires ou assimilés. Ces modifications du trait de côte peuvent avoir des effets importants sur la propagation des houles, la courantologie, l'érosion ou la sédimentation. Le DOO devra prévoir sur ce point des mesures d'accompagnement.

En l'état, des détails sont attendus dans le DOO et des mesures doivent être proposées pour réduire / contenir l'exposition des populations aux risques naturels et industriels.

5/ Les enjeux liés au cadre de vie

N°	Liste des enjeux	Importance de l'enjeu
CdV 1	Préserver les paysages diversifiés de la CAESM, à l'origine de son identité : en particulier les espaces littoraux, les mornes du Sud, la plaine agricole...	Majeur
CdV 2	Préserver les espaces littoraux et leurs paysages	Majeur
CdV 3	Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores en intégrant cette problématique dans les réflexions sur l'urbanisme	Majeur
CdV 4	Intégrer les principes du développement durable dans le développement et le fonctionnement des zones d'activités économiques existantes: qualité des zones, réduction des nuisances, positionnement adéquat...	Secondaire
CdV 5	Améliorer les déplacements en raccourcissant les trajets : domicile, travail, services	Important
CdV 6	Développer les alternatives aux véhicules individuels pour les déplacements pendulaires	Important

Objectifs et sous-objectifs du PADD	CdV 1	CdV 2	CdV 3	CdV 4	CdV 5	CdV 6	
1 - La prévision de croissance démographique – La confirmation de l'attractivité du Sud Martinique	-	-	+/-	ε	+/-	+	
2- Contribuer au rééquilibrage de la Martinique – Comblent l'écart entre peuplement et développement	-	-	+/-	+/-	++	ε	
3 – Protéger et valoriser les espaces naturels forestiers et agricoles porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques	++	++	ε	ε	ε	ε	
4 – Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille »	+	+	ε	ε	ε	++	
5 - Mise en cohérence des documents d'urbanisme locaux – transcription des dispositions du PPRN	+	+	ε	ε	ε	ε	
6 - Définir les trois bassins de vie et de développement comme principe d'organisation territoriale du Sud de la Martinique	+/-	+/-	ε	ε	+	ε	
7 - Porter un projet de développement économique dynamique et diversifié	7.1 – Développer l'économie agricole et la filière pêche pour contribuer à une autosuffisance alimentaire accrue de la Martinique	+/-	+/-	ε	ε	ε	ε
	7.2 – Confirmer la première place du Sud de la Martinique dans l'économie touristique de l'île	+/-	+/-	ε	ε	ε	ε
	7.3 – Répondre à tous les besoins d'une population croissante dans une logique de proximité	-	-	+/-	ε	+	ε
	7.4 – Améliorer et équilibrer territorialement le parc existant	ε	ε	+	++	ε	+

Objectifs et sous-objectifs du PADD		CdV 1	CdV 2	CdV 3	CdV 4	CdV 5	CdV 6
	des zones d'activités économiques (ZAE)						
8 - Comblent l'écart de développement s'agissant des équipements structurants		-	-	+/-	ε	ε	ε
9 - Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transport et s'agissant de tous les réseaux		ε	ε	ε	ε	++	++
10 - Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation		+	+	+/-	ε	ε	ε
11 - Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée		+/-	+/-	ε	ε	ε	+

Le PADD de l'Espace Sud intègre plusieurs orientations en faveur du cadre de vie : paysages, nuisance, transport et trafic routier.

Ce dernier élément, le trafic routier, est à l'heure actuelle en situation critique. Le réseau routier national de la CAESM est saturé notamment sur l'axe Lamentin – Rivière-Salée et Marin - François - Lamentin en raison des déplacements pendulaires (la semaine) et de l'attractivité du Sud pour les loisirs pendant les temps libres.

Les problématiques des transports et des nuisances qui y sont liées sont traitées à travers l'objectif de développement des transports terrestres et des transports maritimes dans une logique de complémentarité. De plus, l'intensification de l'urbanisation et le développement de l'emploi dans le Sud pourront permettre une réduction des trajets. Ces orientations pourront induire une baisse des déplacements en véhicule individuel et ainsi une diminution des nuisances émises par les transports (bruit, embouteillages, gaz à effet de serre).

Concernant les enjeux liés aux paysages, le PADD affiche pour objectif de construire un ensemble des espaces et ressources naturels constitutifs de la trame des valeurs écologiques et paysagères. Une des fonctions de cette trame est la constitution d'éléments de paysage aussi bien terrestres que maritimes. Le PADD vise à valoriser les richesses naturelles et patrimoniales notamment les grands ensembles naturels et paysagers tant de l'intérieur que du littoral (îlets et mangroves) dans une logique de mise en place de circuits de découverte écotouristique et d'écodolges participant du tourisme rural.

Par ailleurs, le PADD aura également des incidences positives sur les paysages par :

- ✓ La gestion des ressources naturelles en « bon père de famille » qui implique des efforts vers une préservation des paysages par le maintien de la qualité des espaces, la conservation des espaces agricoles,...
- ✓ La mise en cohérence des documents d'urbanisme locaux par, notamment, la prise en compte des dispositions du PPRN, ce qui limitera l'étalement de l'urbanisation ;

- ✓ L'économie de l'espace et l'intensification de l'urbanisation et donc une réduction de la dégradation des paysages ;
- ✓ L'amélioration du parc existant des zones d'activités économiques (ZAE) qui limitera leur impact sur la qualité des paysages.

Ce dernier objectif permettra également une réduction des nuisances liées aux ZAE.

Il apparaît dans le tableau de notation que plusieurs objectifs peuvent avoir des effets contrastés ou négatifs sur le cadre de vie. Cette évaluation est liée au fait que toute augmentation de l'activité économique, de l'urbanisation ou de la densité de population a des effets négatifs potentiels plus ou moins forts sur les paysages, les nuisances sonores, le trafic routier.

L'intensification de l'urbanisation et la modernisation de la ruralité devront intégrer une réflexion sur la préservation des paysages du Sud de la Martinique. Le DOO intégrera des mesures visant à réduire les éventuels impacts du développement de l'urbanisation et économique sur le cadre de vie.

6/ Synthèse des incidences du PADD sur l'environnement

Le tableau suivant présente un récapitulatif des incidences des objectifs et sous objectifs sur les thématiques environnementales, et donc sur l'environnement de manière générale. Il présente également les enjeux où des mesures seront à prévoir lors de la mise en œuvre du PADD et des Objectifs.

L'analyse du PADD montre ainsi que ce document propose de nombreuses avancées sur le plan environnemental sur le territoire de la CAESM. Néanmoins, les orientations dédiées à l'accroissement de la population et au développement économique généreront inévitablement des incidences négatives qu'il convient de réduire ou compenser via des mesures qui sont proposées au DOO.

Objectifs du PADD	Milieux naturels	Ressources et énergie	Qualité des milieux et pollution	Risques naturels et technologiques	Cadre de vie	Commentaire
1 - La prévision de croissance démographique – La confirmation de l'attractivité du Sud Martinique	-	+/-	+/-	+/-	+/-	Le PADD a bien conscience de l'atout que peut représenter l'attractivité du territoire du Sud de la Martinique pour le développement de ses communes et a pour premier objectif de la confirmer. Le PADD vise également à remédier à une des principales problématiques de la CAESM qui est de rééquilibrer le développement pour le mettre au niveau de la population. Cette évolution aura un effet très positif sur les transports qui sont aujourd'hui le premier poste de consommation énergétique de l'île.
2- Contribuer au rééquilibrage de la Martinique – Comblent l'écart entre peuplement et développement	-	+	+/-	+/-	-	L'accroissement démographique, la mise en place d'équipements, le développement des transports et infrastructures auront cependant des incidences négatives sur les enjeux environnementaux : accroissement de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols, augmentation de la production de déchets, augmentation de la consommation des ressources, modification des paysages... Cette orientation prise pour le Sud de la Martinique devra donc être accompagnée d'une démarche environnementale, dont la première étape sera la définition de mesures dans le cadre du DOO.
3 – Protéger et valoriser les espaces naturels forestiers et agricoles porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques	++	+	+	++	++	Ces trois objectifs ont par essence des visées environnementales, elles sont donc très positives vis-à-vis des problématiques environnementales, puisque dédiées à celles-ci. Par ailleurs, le PADD propose des objectifs adaptés, cohérents et déclinables dans les documents d'urbanisme communaux en particulier concernant les milieux naturels et les risques naturels.
4 – Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille »	+	++	+	+	+	Néanmoins, des améliorations pourraient être trouvées pour une meilleure prise en compte dans les objectifs des questions de la préservation des zones humides, des espaces tampons autour des zones à forte biodiversité, des énergies renouvelables, la gestion des déchets, la contamination des terrains agricoles ainsi que les risques industriels.
5 - Mise en cohérence des documents d'urbanisme locaux avec les dispositions du PPRN	+	ε	ε	++	+	Une vigilance particulière devra être portée sur le DOO quant à la précision des mesures permettant d'atteindre tous ces objectifs.
6 - Définir les trois bassins de vie et de développement comme principe d'organisation territoriale du Sud de la Martinique	+/-	+	+/-	ε	+/-	Le PADD vise à ce que chacun des trois bassins de vie et de développement soit le cadre territorial de politiques de développement et d'aménagement qui assurent à cet égard une équité entre les bassins de vie et à l'intérieur de chacun d'entre eux. La répartition équitable des aménagements aura certains effets positifs sur l'environnement. Elle sera par exemple un facteur de diminution des trajets et des désagréments qui y sont liés. Cependant, l'augmentation de la population et le développement économique sur l'ensemble du territoire auront nécessairement un effet négatif sur l'environnement en général. Au stade du DOO des mesures doivent être

						proposées afin d'éviter ou de compenser ces incidences négatives.
7 - Porter un projet de développement économique dynamique et diversifié	+/-	+/-	+	+	+/-	Le PADD pose les bases d'un développement économique qui intègre pleinement les secteurs du tourisme, de la pêche et de l'agriculture. En cela il place les ressources naturelles terrestres et marines ainsi que les terres agricoles au centre, car une exploitation durable de ces filières économiques est basée sur la préservation de ces espaces. Cependant, tout développement des activités agricoles, de pêche et touristique peut se révéler au contraire néfaste pour l'environnement s'il n'est pas encadré par des mesures précises. De plus, l'augmentation du nombre de logements et de commerces auront des effets négatifs potentiels plus ou moins forts sur les paysages, les pollutions, la consommation d'énergie, les nuisances sonores, le trafic routier... Le DOO intégrera des mesures visant à réduire les éventuels impacts du développement de l'urbanisation et économique sur l'environnement.
8 - Comblent l'écart de développement s'agissant des équipements structurants	-	+/-	ε	+/-	-	Le PADD souligne une problématique forte, à savoir qu'il existe un réel déficit d'équipements culturels et de loisir dans le Sud de la Martinique. Les projets sont divers pour mettre en place l'ossature du développement dans le cadre de cette thématique. Le premier point à souligner est que tout développement génère des atteintes à l'environnement et aux milieux naturels qui doivent faire l'objet de réduction ou de compensation. Des mesures seront donc proposées.
9 - Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transport et s'agissant de tous les réseaux	+/-	+/-	+/-	ε	++	Il existe beaucoup à améliorer concernant la desserte du territoire via les infrastructures de service public de transport dans le Sud de la Martinique. Ce constat se traduit par des nuisances fortes : embouteillages, enclavements. La mise en œuvre de cet objectif aura - via le transport collectif terrestre et maritime - des incidences positives indéniables sur les enjeux environnementaux, et notamment sur les consommations énergétiques.
10 - Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation	++	+	+/-	ε	+	Le PADD prend des orientations fortes en matière de lutte contre l'étalement urbain. Cet objectif aura de nombreux effets positifs sur de multiples thématiques environnementales, notamment en minimisant les prélèvements sur les espaces naturels et en réduisant l'artificialisation des sols en particulier dans les mornes. Les extensions sont cependant un phénomène inévitable. Il sera proposé dans le DOO des mesures pour les maîtriser et les accompagner avec des objectifs quantitatifs mais également qualitatifs de préservation de l'environnement.
11 - Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée	+/-	+/-	+	ε	+	L'objectif de cette orientation est de réaffirmer le caractère rural de nombreux quartiers du territoire de l'Espace Sud tout en l'inscrivant dans la modernité. La prise en compte des contraintes et contrastes du territoire dans sa

						structuration et son développement intègre des éléments environnementaux tels que la préservation des paysages du Sud, du cadre de vie, des cultures... Cet équilibre ruralité / modernité devra cependant être examiné avec soin lors de sa déclinaison dans le DOO pour évaluer ses effets qui peuvent varier du tout au tout suivant la manière dont il est traduit dans la suite du SCoT.
--	--	--	--	--	--	---

CHAPITRE 4- ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO

Orientations du DOO	Analyse environnementale
<p>O1 – Principe d'équilibre des usages de l'espace</p>	<p>☺ Le DOO prévoit que les extensions urbaines se fassent prioritairement en continuité avec l'urbanisation existante.</p> <p>☺ Par sa maîtrise du développement spatial des espaces urbains, il envisage une réduction de la consommation de l'espace au regard des années passées, tout en maintenant la dynamique de croissance sur le territoire.</p> <p>☺ Il définit un objectif ambitieux de préservation des espaces naturels et agricoles avec le maintien des usages actuels sur 33 400 ha et assure ainsi la pérennité de l'activité agricole et des espaces à haute valeur écologique sur le territoire.</p> <p>Le DOO a donc pour ambition de maintenir l'équilibre entre les différents atouts que présente le Sud de la Martinique.</p> <p>⊗ Malgré ces principes économes et les mesures intégrées au DOO en O4, O5 et O6 (relatives respectivement à la localisation des projets urbains, à la novation dans la conduite des projets urbains, aux lisières urbaines et à l'imperméabilisation des sols), les développements prévus peuvent également avoir des conséquences fortement néfastes sur l'environnement. Il est proposé d'ajouter au DOO la mesure suivante : Tout projet d'urbanisation sur des zones naturelles ou agricoles appartenant aux espaces d'urbanisations prioritaires et aux espaces d'extension urbaine potentielle devra faire l'objet d'une analyse par le Maître d'Ouvrage visant à proposer des mesures compensatoires.</p>
<p>O2 – Mise en œuvre du principe de l'organisation territoriale en trois bassins de vie et de développement</p>	<p>☺ L'objectif de cette orientation est de lutter contre les disparités de développement entre les différentes communes. L'organisation en trois bassins permet une prise en compte plus précise des besoins locaux tout en proposant la mise en place de structures transversales (notamment transport).</p> <p>☺ Le cadrage du développement urbain permet de limiter les phénomènes de mitage et l'urbanisation incontrôlée.</p> <p>☺ La structuration du réseau de transport est synonyme de prestations plus adaptées aux besoins. En exemple, une meilleure distribution du réseau de transport collectif limitera le nombre de déplacements individuels. A terme, les déplacements d'hommes et de marchandises devraient avoir un moindre impact sur le milieu.</p>
<p>O3 – L'intensification urbaine et l'urbanisation prioritaire dans les espaces urbains de référence</p>	<p>☺ La densification et le développement en zones urbaines permettent une économie d'espace tandis que l'interdiction des implantations en dehors des espaces urbains de référence, permettra de limiter les phénomènes de mitage. L'impact environnemental de l'urbanisation est ainsi atténué.</p> <p>☺ Le développement au plus près des lieux d'échange et des réseaux de transports publics existants ou projetés limite l'expansion des déplacements individuels.</p> <p>☺ Les extensions sont structurées autour de l'armature urbaine en cohérence avec les infrastructures.</p> <p>☺ L'argumentaire précise que la moitié des logements prendra place dans les espaces d'urbanisation prioritaire. L'autre moitié sera réalisée dans les espaces urbains à densifier. Cette orientation est précise, forte et identifie clairement les espaces à urbaniser à l'exception des extensions urbaines potentielles. Elle fixe de plus des objectifs de densité de logement à atteindre.</p>

	<p>Elle aura une incidence positive sur la consommation d'espaces naturels et agricoles.</p> <p>☹️ Afin d'aller plus loin dans les critères d'appréciation de la valeur agricole et écologique des espaces, il est proposé de recommander au maître d'ouvrage de démontrer la moindre valeur écologique ou agricole du terrain qu'il a choisi pour un développement urbain (par exemple par la réalisation d'une expertise faunistique et floristique sur son site).</p>
<p>O4 – Les extensions urbaines potentielles</p>	<p>😊 L'objectif des 200 ha est une surface plafond à l'horizon 2026. Ils sont réservés uniquement aux projets de grands équipements et services, portés à l'orientation O12. L'utilisation des 200ha ne se fera pas dans la logique du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi ». Le DOO indique que les GPES listés sont ceux que le SCOT entend rendre possible. Ainsi, tout nouveau GPES nécessitant des déclassements sera soumis à l'avis de la CDPENAF.</p> <p>De plus, dans la décennie précédente 140ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été consommés en moyenne par an. Pour la décennie à venir, la consommation moyenne ne sera que de 20ha/an au maximum. Il y aura donc une diminution de 80% des surfaces consommées. Le SCOT est très ambitieux et réduire cette superficie risque de bloquer par la suite, la réalisation de GPES non connus à ce jour.</p> <p>Pour rappel, parmi les 23 GPES, seuls 4 d'entre eux sont susceptibles de donner lieu à urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ZAE de Céron : le principe de compensation surfacique est déjà connu. - Le golf du Marin : les études sont en cours et ne sont pas suffisamment avancées pour avoir une superficie précise du projet. Il s'agira essentiellement du passage d'une zone agricole en zone naturelle. - L'EAT des Anses d'Arlet et l'EAT de Macabou au Vauclin : ces projets sont inscrits au SAR-SMVM et au SDAT. Les études sont en cours. Les déclassements ne devraient être réalisés qu'à la marge des zones U ou AU définis dans les PLU actuels. <p>😊 De plus l'orientation 12, impose que « tout GPES devra faire l'objet d'une analyse par le maître d'ouvrage visant à proposer des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser les impacts prévisibles sur l'environnement. Le principe de compensation en cas de distraction étant précisé pour les espaces naturels, forestiers et agricoles dans leurs orientations respectives ».</p> <p>L'orientation 12 stipule également que « Leur localisation et leur programme précis sont déterminés en prenant en compte les prescriptions paysagères et les « points de vigilance environnementaux » spécifiés à l'analyse des GPES du rapport de présentation.</p>
<p>O5 – Les conditions relatives aux projets de développement urbain</p>	<p>😊 Le DOO impose des densités menant à une intensification de l'urbanisation en fonction du niveau de l'armature urbaine dans laquelle le projet s'insère. Cette orientation est très favorable aux économies de consommation des espaces naturels et agricoles.</p> <p>😊 L'orientation 5 définit ainsi des problématiques à prendre en compte pour le développement urbain. Ces problématiques correspondent à l'ensemble</p>

	<p>des exigences du développement durable et répondent aux enjeux environnementaux.</p> <p>⊗ Il est recommandé d'ajouter dans le DOO que des mesures compensatoires devront être étudiées par les maitres d'ouvrages des projets de développement urbains.</p>
O6 – Les lisières urbaines	<p>😊 L'orientation 6 vise les aménagements entre les espaces urbains et les milieux frontaliers. A ce titre, elle impose la mise en place de fonctions de préservations qui ont une action positive sur l'environnement ainsi que le paysage et le cadre de vie.</p> <p>Cette orientation est particulièrement importante pour la prise en compte des espaces revêtant une importance environnementale particulière.</p>
O6bis – Recommandation	<p>😊 Les effets de cette recommandation sont intégralement positifs pour une meilleure prise en compte des paysages.</p>
O7 – La prévention des risques naturels	<p>😊 Cette orientation permet, en complément des règles d'application des Plans de Prévention des Risques Naturels, dont les dispositions sont directement reportées dans les documents d'urbanismes locaux, de limiter les effets des projets urbains sur les risques naturels existants.</p>
O8 – La protection de la ressource en eau	<p>😊 Cette orientation vise directement à articuler le projet avec le SDAGE et à intégrer les objectifs de protection des milieux aquatiques. Les effets positifs sont environnementaux (y compris pour les milieux à forte valeur environnementale tels que les zones humides) ainsi que sanitaires.</p>
O9 – Les espaces naturels, forestiers et maritimes littoraux	<p>😊 Cette orientation vise directement à protéger les espaces naturels, forestiers et maritimes littoraux, interdit l'urbanisation de ces espaces et encadre strictement les activités autorisées.</p> <p>Toute distraction de cette catégorie d'espaces nécessite une compensation.</p>
O10 – Les espaces agricoles (et recommandations O10bis)	<p>😊 Les espaces agricoles sont protégés de l'urbanisation et toute destruction doit être compensée.</p> <p>⊗ La possibilité de déclassement des espaces boisés classés, pourrait entraîner des abus, même si celle-ci est sujette à « concertation avec l'Office National des Forêts et les services de l'Etat compétents ».</p> <p>😊 La recommandation O10 bis est favorable en termes agricoles et paysagers. Pour ce qui concerne les effluents d'origine agricole (nutriments, MES, pesticides...) cette recommandation peut avoir des effets indésirables.</p>
O11 – Les continuités écologiques / la trame verte et bleue (et recommandations O11bis)	<p>😊 Cette orientation traite de la mise en place, de la préservation et de la remise en état des continuités écologiques. Elle a un effet positif sur l'environnement et prend en compte spécifiquement les espaces revêtant une importance particulière pour la protection de l'environnement terrestre et marin.</p> <p>Notons que le l'orientation O11 précise les espaces concernés en tant que réservoirs biologiques ou corridors écologiques qui sont, par ailleurs, cartographiés au PADD à l'objectif 3.</p> <p>Les recommandations O11bis précisent par ailleurs les prescriptions dont ces espaces doivent faire l'objet au sein des PLU.</p>

	<p>☺ Il est précisé que les espaces agricoles, naturels, forestiers et urbains localisés en superposition des espaces de la trame verte et bleue doivent être gérés en respectant les vocations environnementale, écologique, paysagère et urbaine qui y sont privilégiées.</p>
<p>O12 – Les grands projets d'équipement et de services (les GPES)</p>	<p>⊗ Dans l'ensemble, ces projets se traduiront par une certaine consommation d'espace et de nombreux impacts environnementaux associés à leur fonctionnement, à l'exception toutefois de la catégorie D qui relève de projets à vocation environnementale.</p> <p>☺ Pour rappel, parmi les 23 GPES, seuls 4 d'entre eux sont susceptibles de donner lieu à une extension urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ZAE de Céron : le principe de compensation surfacique est déjà connu. - Le golf du Marin : les études sont en cours et ne sont pas suffisamment avancées pour avoir une superficie précise du projet. Il s'agira essentiellement du passage d'une zone agricole en zone naturelle. - L'EAT des Anses d'Arlet et l'EAT de Macabou au Vauclin : ces projets sont inscrits au SAR-SMVM et au SDAT. Les études sont en cours. Les déclassements ne devraient être réalisés qu'à la marge des zones U ou AU définis dans les PLU actuels. <p>☺ Notons que l'orientation O12 précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout GPES devra faire l'objet d'une analyse par le maître d'ouvrage visant à proposer des mesures visant à éviter, réduire et en dernier lieu compenser, les impacts prévisibles sur l'environnement. Le principe de compensation en cas de distraction, étant précisé pour les espaces naturels forestiers et agricoles dans leurs orientations respectives. ▪ Leur localisation précise et leur programme sont déterminés en prenant en compte les « points de vigilance environnementaux » spécifiés au livre 4 du rapport de présentation. ▪
<p>O13 – La politique de l'habitat</p>	<p>☺ Les objectifs d'amélioration et de réhabilitation fixés en C/, notamment concernant les assainissements autonomes non conformes, permettent une amélioration de la qualité du milieu naturel, et plus particulièrement des masses d'eau.</p> <p>☺ Les objectifs d'évolution de l'habitat auront un impact positif non négligeable sur le paysage. Ils contribuent à une revalorisation de l'habitat martiniquais qui a eu tendance à se durcir ces dernières années.</p> <p>☺ Le schéma de cohérence territoriale intègre des mesures de réduction des impacts négatifs de la mise en place de nouveaux logements au travers notamment des orientations O3, O5 et O6 relatives respectivement à la localisation des projets urbains, à la novation dans la conduite des projets urbains et aux lisières urbaines.</p> <p>☺ En D/ sont développés, d'une part le recours à des énergies renouvelables locales et d'autre part la réduction de la demande énergétique par la conception architecturale, le choix des matériaux et des systèmes techniques thermiques.</p>
<p>O14 – La cohérence entre politiques de transport et</p>	<p>☺ Cette orientation a pour principales vocations de développer les réseaux de transport et d'inciter les usagers à utiliser ces réseaux et les modes de déplacement actifs.</p>

<p>d'urbanisation – La régulation du trafic automobile</p>	<p>☺ Le résultat majeur attendu de cette orientation est la diminution du transport automobile. Les impacts sur le milieu sont donc majoritairement positifs notamment en ce qui concerne les émissions de polluants aussi bien atmosphériques que terrestres, les nuisances sonores liées au trafic routier, la qualité de vie.</p>
<p>O15 – Orientations relatives aux équipements commerciaux et aux ZAE</p>	<p>☺ L'implantation des équipements commerciaux au niveau des espaces urbains de référence va dans le sens d'une préservation des milieux naturels et agricoles.</p> <p>☺ Le principe de proximité a un impact positif sur l'utilisation des transports en commun et sur la pratique des déplacements actifs.</p> <p>☺ Des mesures d'intégration architecturale et environnementales sont prévues.</p> <p>⊗ Il n'en demeure pas moins que ces équipements sont fortement consommateurs d'espace (même si celle-ci est limitée en ce qui concerne le commerce alimentaire) et dommageables sur le plan paysager.</p>

CHAPITRE 5- MESURES ERC

Les mesures environnementales présentées sont de deux types : celles qui ont une action sur une thématique environnementale, et celles dites « transversales » qui auront une action commune sur plusieurs thématiques environnementales.

Il faut rappeler ici que le PADD et le DOO ont intégré les mesures d'évitement, réductrices et compensatoires présentées ci-après suite au travail en commun avec l'évaluation environnementale.

Par définition,

- ✓ Une mesure d'évitement permet de modifier, supprimer ou déplacer une orientation pour en supprimer totalement les incidences. C'est l'étude de différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement. Dans l'ensemble, les mesures d'évitement ont déjà été intégrées au projet de SCoT au cours du processus itératif de construction du document d'urbanisme et d'évaluation environnementale ;
- ✓ Une mesure réductrice est une adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts ;
- ✓ Une mesure compensatoire est une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pu être évitées ou suffisamment réduites. Elle doit rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure. Les mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences.

Ces mesures sont marquées selon leur nature : (E) évitement, (R) réduction, (C) compensation.

1/ Mesures pour la thématique urbanisation

Mesures réductrices et compensatoires	Détail de la mesure et modalité d'intégration
Réduction des impacts liés à l'augmentation et à la densification de l'urbanisation	<p>Conditions de localisation des projets visant à minimiser les impacts environnementaux (R)</p> <p>Au sein des espaces d'urbanisation prioritaire les développements urbains sont mis en œuvre en respectant les trois conditions qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ <u>Condition d'accessibilité</u>: localisation au plus près des lieux d'échange des réseaux de transports publics existants ou projetés assurant un bon niveau d'accessibilité ;✓ <u>Condition de proximité</u> : localisation en continuité des Bourgs et Quartiers existants et à proximité des services urbains ;✓ <u>Condition d'opportunité</u> : d'abord au regard de l'économie urbaine en minimisant les coûts d'extension des réseaux, ensuite s'agissant de la protection de l'environnement et des espaces agricoles, en privilégiant les localisations dans les espaces de moindre valeur agricole et écologique. <p>Mesure intégrée dans le DOO dans l'O3</p> <p>Par ailleurs avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation, il est procédé à une étude des possibilités d'aménagement et de densification dans les zones déjà urbanisées. La CAESM incitera également les communes à prioriser l'aménagement des centres bourgs.</p>

Mesures réductrices et compensatoires	Détail de la mesure et modalité d'intégration
<p>Réduction des impacts liés à l'augmentation et à la densification de l'urbanisation</p>	<p>Valorisation des lisières urbaines (R)</p> <p>Les projets urbains doivent être conçus de façon à protéger et valoriser les espaces représentant les limites avec les espaces agricoles, naturels, forestiers ou littoraux contigus ; espaces qui concrétisent l'interprétation entre Ville, Agriculture, Nature et Littoral. Ils visent, en particulier, à y garantir et développer quatre fonctions importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Paysagère</u> : protection des cônes de vue, des sites classés et inscrits, et des crêtes des mornes, notamment ; ✓ <u>Ecologique</u> : avec d'une part, l'aspect biodiversité en y définissant, en tant que de besoin, les corridors constitutifs des continuités écologiques et d'autre part l'aspect lutte contre la pollution avec, en tant que de besoin, la réalisation d'ouvrages de collecte eaux pluviales et eaux usées, notamment ; ✓ <u>De qualité urbaine</u> : avec l'intégration d'espaces publics arborés de proximité, de jardins familiaux collectifs et leur contribution à la réduction de l'inconfort thermique dans les espaces urbanisés. ✓ <u>Agricole</u> : en veillant à éviter l'apparition de zones agricoles enclavées et en y favorisant l'agriculture périurbaine et les circuits courts d'approvisionnement. <p>A ce titre les projets urbains prennent particulièrement en compte les espaces relevant de la trame verte et bleue et des coupures d'urbanisation. Leur artificialisation est minimisée du mieux possible.</p> <p><i>Mesure intégrée dans le DOO dans l'O6</i></p>
	<p>Prise en compte des eaux pluviales dans les projets (R)</p> <p>Des dispositions particulières applicables aux projets urbains préviendront les risques d'aggravation des aléas naturels qui pourraient résulter de l'urbanisation s'agissant en particulier de la minimisation de l'imperméabilisation des sols et de la réduction des écoulements d'eaux pluviales.</p> <p>Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sont mises en œuvre de manière active favorisant l'infiltration au plus près et le stockage temporaire des eaux pluviales.</p> <p><i>Mesure intégrée dans le DOO dans l'O7</i></p>

Mesures réductrices et compensatoires	Détail de la mesure et modalité d'intégration
Encadrement du classement des zones NB en AU	<p>Conditionnalité du classement NB en AU (R) La triple conditionnalité explicitée dans l'O3 vaut strictement pour le classement des zone NB en AU à l'occasion de la transformation des POS en PLU ce qui représente une mesure environnementale forte.</p> <p><i>Mesure intégrée dans le DOO dans l'O3</i></p> <p>En cohérence avec les objectifs de la loi SRU, le SCoT préconise la réalisation d'une étude préalable spécifique sur le territoire des communes concernées afin de caractériser le statut des zones NB (Naturelles- Article R123-18 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la date d'approbation de la loi SRU) des Plans d'Occupation des Sols encore en vigueur et définir, plus particulièrement, les secteurs susceptibles d'être reclassés en zones U (urbaines), N (naturelles) voire AU (à urbaniser).</p>
Mesure en faveur de la qualité des eaux	<p>Gestion des eaux usées et des eaux pluviales (R) Tout nouvel aménagement génère des eaux usées ou des eaux à collecter qu'il faut traiter.</p> <p>La réalisation des projets urbains de toute nature, y compris ceux correspondant aux grands projets d'équipement et de services, est conditionnée à l'existence, soit des réseaux d'assainissement des eaux usées, soit de dispositifs d'assainissement autonome conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>Dans ce contexte, la réalisation, pour l'ensemble des communes, de schémas directeurs d'assainissement est demandée.</p> <p>Cette mesure répond à l'enjeu majeur de préservation de la qualité des ressources en eau, par la gestion et le traitement des eaux usées.</p> <p><i>Cette mesure est intégrée dans le DOO dans l'O8</i></p>
Encadrement des grands projets	<p>Diminuer les impacts des grands projets d'aménagement sur le milieu naturel (R) Les grands projets d'équipement et de service dans leur diversité peuvent, pour partie ou en totalité, être localisés dans les 200 hectares d'extensions urbaines potentielles portés à l'orientation O4. Dans cette circonstance, ils satisfont d'une part au contenu de la triple conditionnalité énoncée à l'orientation O3.et d'autre part au contenu de l'orientation O5 relative à l'innovation dans la conduite des projets urbains.</p> <p>Leur localisation précise et leur programme sont déterminés en prenant en compte les « points de vigilance environnementaux » spécifiés au chapitre 6.</p> <p><i>Mesure intégrée dans le DOO dans l'O12</i></p> <p>Par ailleurs, des mesures compensatoires (C) devront être prévues pour tous les grands projets portés par la CAESM. Le principe de compensation est précisé pour les espaces naturels forestiers et agricoles dans leurs orientations respectives. Ces mesures seront proportionnelles aux atteintes à l'environnement. Parmi les projets susceptibles d'être concernés ressort en particulier le golf du Marin.</p>

Mesures réductrices et compensatoires	Détail de la mesure et modalité d'intégration
<p><i>Prise en compte des spécificités locales</i></p>	<p><i>Prendre en compte les spécificités locales à l'égard du développement et de la protection de l'environnement (R)</i></p> <p>L'orientation O2 du DOO établit la mise en œuvre du principe de l'organisation du territoire en trois bassins de vie et de développement. Cette division tripartite du territoire peut avoir l'effet pervers de créer des inégalités dans l'unité de l'Espace Sud.</p> <p>A l'inverse, englober les communes au sein d'un même secteur géographique peut lisser des volontés locales, notamment de préservation de l'environnement, qui peuvent être très différentes d'un secteur à un autre.</p> <p>Une prise en compte des spécificités des communes à l'égard de l'équilibre entre développement et protection permet de limiter ces possibles dérives.</p> <p><i>Recommandation intégrée dans le DOO dans l'O2</i></p>

2/ Mesures pour les thématiques Biodiversité / milieux naturels et paysages

Mesures réductrices et compensatoires	Détail de la mesure et modalité d'intégration
<p>Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles</p>	<p>Limiter et encadrer la consommation d'espaces naturels et agricoles (R) Les orientations 1, 3, 4, 9 et 10 du DOO représentent en elles-mêmes des mesures en faveur d'une limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles. A ce titre, on limite les superficies urbanisables et on évite l'urbanisation des espaces sensibles. Le DOO prévoit la préservation de 32 000 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Les développements urbains attendus dans les dix prochaines années sont localisés, sauf exception correspondant à l'alinéa suivant, au sein des espaces urbains de référence constitués respectivement des espaces urbanisés et des espaces reconnus urbanisables, et ce sous forme d'intensification urbaine des premiers et d'urbanisation prioritaire des seconds reconnus actuellement urbanisables aux documents d'urbanisme communaux opposables aux tiers, En conséquence, une quotité maximale de 200 hectares est consacrée aux extensions urbaines potentielles ; soit moins de 0,5% du territoire communautaire et de 2 % des espaces agricoles. Les extensions urbaines potentielles concernent exclusivement les projets de grands équipements et services dans la diversité de leur nature (voir O12). La distraction d'espaces agricoles est réservée uniquement à ces grands projets d'équipement et de services. <i>Mesures intégrées dans le DOO dans l'O1, l'O3, l'O4 et l'O9</i></p>
<p>Renforcer la protection des espaces naturels</p>	<p>Fermeture des milieux naturels à l'urbanisation (E) En tant que principe, les espaces naturels et forestiers terrestres, ainsi que les zones humides, ne sont pas ouverts à l'urbanisation. Leurs vocations environnementale, écologique, paysagère et urbaine, comme coupures à l'urbanisation, sont préservées. Compensation s'appliquant aux dérogations (C) Toute distraction d'espace naturel et forestier, nécessairement limitée au regard des orientations allant de O3 à O6, s'accompagne de l'application du principe de compensation qui résulte d'un accord entre les parties concernées et prend en compte la qualité des écosystèmes et leur rôle écologique. <i>Mesure intégrée dans le DOO dans l'O9</i> En tout état de cause, des mesures d'évitement ou de réduction sont mises en place pour toute activité concernant les zones de fonctionnalité des zones humides identifiées au sein du SDAGE.</p>
<p>Prise en compte des espaces naturels contigus des projets urbains</p>	<p>Prendre en compte les zones tampons dans la protection des espaces naturels à forte valeur écologique (ZNIEFF, trame verte et bleue, boisements ...) (R) En complément et cohérence avec l'orientation O6, les espaces naturels contigus de projets urbains intègrent l'aspect biodiversité en y définissant, en tant que de besoin, les corridors constitutifs des continuités écologiques et l'aspect lutte contre la pollution avec, en tant que de besoin, la réalisation d'ouvrages de collecte eaux pluviales et eaux usées, notamment. <i>Mesure intégrée dans le DOO dans l'O6</i></p>

Mesures réductrices et compensatoires	Détail de la mesure et modalité d'intégration
<p>Maintenir et créer les conditions favorables à la circulation des espèces</p>	<p>Assurer les continuités écologiques (R) Les continuités écologiques, dont font parties les axes majeurs des corridors écologiques et les cours d'eau avec leurs ripisylves, sont délimitées dans les documents d'urbanisme locaux. En conséquence, ces mêmes documents d'urbanisme locaux définissent les servitudes visant à leur préservation ou remise en bon état : maintien ou mise en place d'espaces verts, arborés ou de haies favorables à la biodiversité ordinaire. <i>Mesure intégrée dans le DOO dans l'O11</i></p>
<p>Préservation des paysages</p>	<p>Faire évoluer l'habitat (R) En premier lieu, cette évolution doit conduire à des projets urbains qui répondent aux grands enjeux environnementaux : économie d'espace, gestion raisonnée des ressources, économies d'énergie, préservation de la biodiversité, prise en compte soigneuse des milieux naturels et des paysages, et ce depuis les bourgs jusqu'aux quartiers. À ce titre, sont développés, d'une part le recours à des énergies renouvelables locales et d'autre part la réduction de la demande énergétique par la conception architecturale, le choix des matériaux et des systèmes techniques thermiques. Ensuite, la politique de lutte contre l'habitat indigne est considérée au niveau de chaque commune comme un objectif majeur à inscrire soit dans la réalisation des nouveaux projets urbains, soit dans les projets correspondant à des opérations d'amélioration ou de renouvellement de l'habitat. En dernier lieu, à l'échelle des zones opérationnelles, correspondant aux projets de développement urbain, une harmonie satisfaisante entre types de produits logements et les autres fonctionnalités urbaines permettra d'éviter la réalisation de programmes importants trop uniformes à cet égard. Ces orientations valent pour tous les projets urbains, qu'ils soient localisés en espace urbain à intensifier, en espace d'urbanisation prioritaire ou, le cas échéant, dans les zones d'extensions urbaines potentielles. <i>Mesure intégrée dans le DOO dans l'O13</i></p> <p>Préservation des paysages agricoles (R) En zone de protection forte (terres à forte potentialité agricole de classe 1, 2, 3 au SAR) sont autorisées uniquement les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics et les bâtiments à caractère fonctionnel nécessaires aux exploitations agricoles. <i>Mesure intégrée dans le DOO dans l'O10</i></p>
<p>Traiter les zones de transition</p>	<p>Valoriser les limites entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles (R) Se référer à la mesure « Valorisation des lisières urbaines » dans le chapitre 8.1. <i>Mesure intégrée dans le DOO dans l'O6</i></p>

3/ Mesures pour les thématiques « Risques et nuisances »

Mesures réductrices et compensatoires	Détail de la mesure et modalité d'intégration
Gestion des eaux pluviales	<p>Limiter l'imperméabilisation des sols (R) Se référer à la mesure « Prise en compte des eaux pluviales dans les projets » dans le chapitre 8.1. <i>Mesure intégrée dans le DOO dans l'O7</i></p>
Réduire les impacts environnementaux liés aux transports	<p>Développer une offre améliorée de transports publics (R) Au-delà de ce qui existe actuellement le schéma de cohérence territoriale définit le principe d'un réseau armature de transports publics. Ce réseau combine de manière appropriée transports terrestres et transports maritimes. Il se déploie à l'échelle de l'ensemble du territoire du schéma de cohérence territoriale et assure, aussi, les services de transport vers/ depuis les autres composantes de l'île en particulier l'agglomération centrale. <i>Mesure intégrée dans le DOO dans l'O14</i></p> <p>Faciliter les déplacements en modes doux (ou actifs) (R) Afin de favoriser le mode marche à pied et éventuellement l'usage du vélo, le plan de déplacements urbains et les politiques locales d'urbanisme promeuvent les itinéraires de circulation sûrs et confortables pour ces modes « actifs ». Sont définis en particulier des itinéraires directs vers les centres des Bourgs et Quartiers, les équipements collectifs, les centres d'échange entre modes de transports et les arrêts des réseaux de transports publics. De plus, les aménagements de voirie et plans de circulations contribuent à dissuader l'usage de l'automobile pour de courts trajets de proximité. La marche à pied est facilitée et rendue sûre et confortable par l'extension de l'aménagement de trottoirs si possible ombragés et de passages ou passerelles facilitant pour les piétons les traversées des voiries les plus circulées. <i>Mesure intégrée dans le DOO dans l'O14</i></p>

CHAPITRE 6 – ANALYSE DES GPES

1/ Les points de vigilance environnementaux

Cette partie a pour objet une identification sommaire et non exhaustive des éléments pour lesquels il semble nécessaire d'observer une vigilance quant aux incidences environnementales potentielles des grands projets d'équipement et de services listés dans l'orientation 12 du DOO.

Projets	Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles	Points de vigilance environnementale
A/ Les projets relevant de la fonction de soutien à l'économie productive et résidentielle			
Parc d'activités économiques de Maupeou, Rivière-Salée	Faible	Modéré	Sensibilité paysagère du site Consommation énergétique Production de déchets liquides et solides
ZAE de Céron, Sainte Luce	Modéré	Modéré	Sensibilité paysagère du site Proximité de sites à forte valeur écologique et patrimoniale (mangrove, distillerie) Consommation énergétique Production de déchets
Atelier de transformation des produits de la mer- Petite Anse, Les Anses d'Arlet	Faible	Faible	Emissions aqueuses Production de déchets
B/ Les projets relevant de la fonction Culture (dimension diffusion, patrimoine, soutien à la création)			
Aménagement de la distillerie des Trois Rivières, Sainte Luce	Faible	Fort	Sensibilité des milieux naturels à proximité : mangrove et milieu marin
Centre culturel polyvalent Tambou'A – site du Bourg étendu, Rivière Pilote	Faible	Faible	Sensibilité paysagère du site

Projets	Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles	Points de vigilance environnementale
Aménagement de la route des puits des volcans et des fortifications, Les Anses d'Arlet	Faible	Fort	Sensibilité paysagère et patrimoniale du site
C/ Les projets relevant de la fonction Tourisme			
Golf de Grand Fond, Le Marin	Fort	Fort	Sensibilité paysagère du site Consommation d'espaces agricoles et naturels Consommation d'eau
Aménagement pour la valorisation du site de la Poterie, Trois Ilets	Modéré	Fort	Sensibilité des milieux naturels : mangrove Sensibilité paysagère du site
Equipped hôtelier et de Congrès – site de la Pointe du Bout, Trois-Ilets	Modéré	Modéré	Sensibilité paysagère du site
Aménagement de l'E.A.T. de Grande Anse, Les Anses d'Arlet	Faible	Modéré à Fort	Sensibilité paysagère du site Sensibilité des milieux naturels à proximité : milieu marin et herbiers
Aménagement de l'E.A.T à Macabou, Le Vaucelin	Modéré	Fort	Sensibilité paysagère du site Sensibilité des milieux naturels à proximité : milieu marin, mangrove et herbiers
Aménagement de l'espace de loisirs O'Mullane - La Cherry, Le Diamant	Fort	Fort	Sensibilité paysagère du site Sensibilité des milieux naturels à proximité : milieu marin
Aménagement de l'espace de loisirs de la Pointe du Bout, Anse Mitan et Anse à l'Âne, Les Trois-Ilets	Faible	Modéré	Sensibilité paysagère du site Sensibilité des milieux naturels à proximité : frange littorale, mornes.

Projets	Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles	Points de vigilance environnementale
Aménagement de l'espace de loisirs de la Pointe Marin ; Sainte-Anne	Faible	Modéré	Sensibilité paysagère du site Sensibilité des milieux naturels à proximité : frange littorale, mangrove, milieu marin.
D/ Les projets d'infrastructure environnementale			
Création de la centrale de géothermie, Les Anses d'Arlet	Fort	Fort	Sensibilité paysagère du site Sensibilité des milieux naturels du Morne Jacqueline
Création de la réserve naturelle régionale de la Baie de Génipa, Ducos, Les Trois - Ilets et Rivière-Salée	Faible	Fort	Aucun (projet dédié à la protection du site)
Opération Grand Site- Les Salines, Sainte-Anne	Faible	Fort	Aucun (projet dédié à la protection du site)
Valorisation de la Petite Amazonie, Ducos	Fort	Fort	Sensibilité du milieu (maitrise de la fréquentation)
Valorisation de la mangrove, Rivière-Salée	Fort	Fort	Sensibilité du milieu (respect des échanges hydrauliques, maitrise de la fréquentation)
E/ Les projets portuaires et maritimes			
Réaménagement de la Marina du François – site du bourg étendu, Le François	Modéré	Fort	Emission d'effluents Sensibilité paysagère du site Sensibilité des milieux naturels : milieu marin
Création d'un terminal croisières – site du front de mer du Bourg, Le Marin	Fort	Fort	Emissions d'effluents Sensibilité paysagère du site Sensibilité des milieux naturels : milieu marin

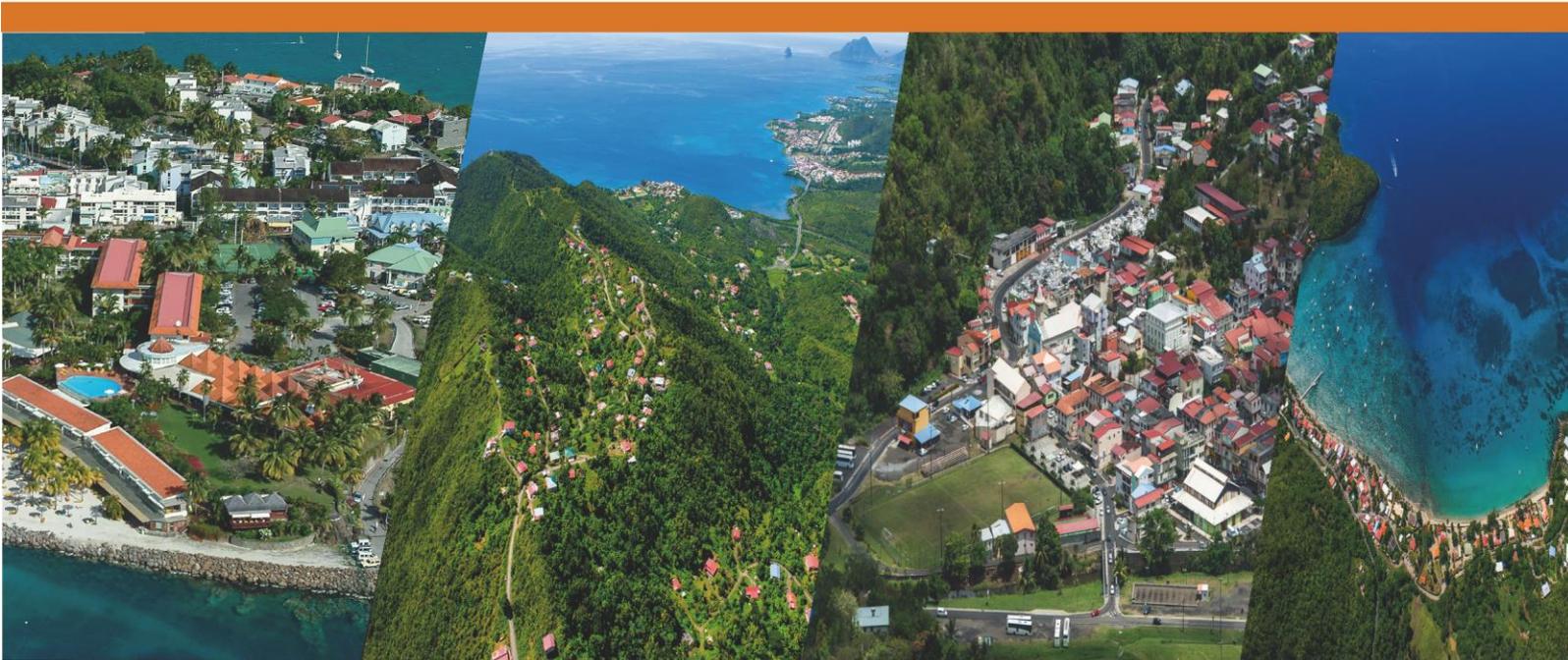
Projets	Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles	Points de vigilance environnementale
Création d'un Port à sec – Site de Château Paille, Bourg étendu, Le Vauclin	Fort	Fort	Emission d'effluents Sensibilité paysagère du site Sensibilité des milieux naturels à proximité: milieu marin
Mouillage pour bateaux de plaisance au droit de Sainte-Anne	Faible	Fort	Sensibilité des milieux naturels : milieu marin Sensibilité paysagère du site

2/ L'analyse paysagère des GPES

Cette analyse décrit pour chaque projet leurs principales caractéristiques, les unités paysagères et enjeux en référence à l'Atlas des Paysages de la Martinique, les objectifs de qualité paysagère définis par le PADD, et combine ces différents éléments pour proposer un ensemble de prescriptions paysagères.

Leur analyse détaillée est présentée en document annexe.

SCOT



Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique
Lotissement les Frangipaniers, 97227 Sainte luce
Tel : 0596 62 53 53 Fax : 0596 62 56 01
www.espacesud.fr

Espace Sud Espace Sud

